



**La jurisprudence malikite**

# **Comment adorer notre Créateur ?**

**Les bases de l'adoration divine au travers des  
principes de l'école malikite**

**Par Abou Ismaïl**

## Sommaire :

<b>Préambule : les différents statuts des actes</b>	
1-Les actes fard ou wajib (obligatoires) :	6
2-Les actes sounnas (prophétiques)	
3-Les actes makrouh (blâmables)	
4-Les actes haram (interdits)	
<b>1-LA PURIFICATION RITUELLE</b>	
<b>I-Les ablutions</b>	7
A-L'eau des ablutions.	
B-Les obligations des ablutions	
C-Les actes recommandés (sounna) des ablutions	8
D-Les actes méritoires dans les ablutions	
E-Ce qui annule les ablutions (nawaqidh al wudu)	
F- Ce qui est interdit de faire pour celui qui n'a pas ses ablutions	
<b>II-Le bain rituel (el ghosl)</b>	9
A-Les cas où le ghosl est obligatoire	
B- Ce qui est interdit de faire pour celui qui est en état de janaba	
C-Les obligations du ghosl :	
D-Les actes sounnas du ghossoul	
E-Les actes méritoires du ghossoul	
<b>III-Le tayammoum (la lustration pulvérée)</b>	10
A-Les raisons légales qui permettent son utilisation	
B-Le support du tayammoum (le sa'id)	
C- Les obligations du tayammoum	
D-Les actes sounna du tayammoum	
E-Les actes méritoires du tayammoum	
F-Ce qui annule le tayammoum	
G-La méthode à respecter pour accomplir le tayammoum	
<b>IV-La friction sur les chaussettes et les pansements</b>	12
A-Définition	
B-Son statut	
C-Les conditions à respecter	
D-La méthode de la friction	
E-Ce qui annule le mash	
F-Le cas des pansements	
<b>2-LA PRIERE</b>	
<b>I-Les temps des prières</b>	13
A-Le hadith de base	
B-Les différentes périodes de ce temps	
C-Les permissions du darouri	
D- Les temps interdit (haram) pour faire les Nafilas	
E-Les temps blâmables (makrouh) pour faire les Nafilas	
<b>II-L'appel à la prière (Adan et Iqama )</b>	16
A – Les différents statuts de l'Adan	
B - Le contenu de l'adan	
C - Les qualités requise du muezzin	
D - Ce qu'il faut dire quand on entend l'Adan.	
E - L'Iqama	
F - Le contenu de l'Iqama	
<b>III-Les mosquées et lieux de prières</b>	18
A-Les mosquées	

- B-Ce qu'il faut dire quand on rentre dans une mosquée
- C-Ce qui est nécessaire de respecter dans une mosquée
- D-Les lieux de prière

#### **IV-Les conditions de la prière.....19**

- A-Les conditions à réunir pour accomplir la salât
- B-Conditions préalables à respecter pour l'accomplissement de la prière

#### **V-Les actes obligatoires de la prière.....20**

- B-Le premier takbir d'introduction de la prière, le premier « Allaho Akbar »
- C-Être debout pour ce premier takbir (al-qiyamoulaha)
- D-La lecture de la Fatiha (qéra-at al-fatiha)
- E-Etre debout pour lire la Fatiha (wal qiyamoulaha)
- F-L'inclinaison (ar-roukou)
- G-Le retour de l'inclinaison (ar-rafa minhou)
- H-La prosternation (as-soujoud)
- I-Le retour de la prosternation (ar-raf' minhou)
- J-La deuxième assise (a-djoulose a-thani)
- K-La première salutation (as-salam al awal)
- L- La quiétude, qui consiste à se poser dans l'accomplissement de chacun des actes de la prière (at-tamanina)
- M-La complétude, qui consiste à accomplir complètement chaque acte qui nous est demandé dans la prière (al-y'tidal)
- N-Le respect de l'ordre dans lequel on doit accomplir chacun des actes de la prière (tartib al-ada),
- O-L'intention de l'iqtida derrière l'imam

#### **VI-Les actes prophétiques (sounnas) dans la prière.....24**

- A-Les actes recommandés
- B-Les actes méritoires de la prière
- C-Les actes permis pendant la prière
- D-Les actes qui annulent la prière

#### **VII-Soujoud Sahou (la prosternation de l'oubli).....27**

- A-Les types d'oublis qui peuvent survenir pendant la prière:
- B-Le moment où sont faites les deux prosternations d'oubli (avant ou après le salem)
- C-L'accomplissement des prosternations de l'oubli
- D-Le cas des erreurs lors de la prière en groupe :
- D-Le statut juridique des prosternations de l'oubli
- E-Quelques remarques et situations particulières
- F-Situation des gens qui ont des doutes dans la prière

#### **VIII- La prosternation de la lecture du Coran.....31**

##### **IX – Comment récupérer des prières dont le délai est passé (qadha el fawa'it)....32**

- A-Il y a plusieurs situations qui font que la personne va accomplir une prière dont le délai est expiré
- B-Comment rattraper une prière sortie de sa tranche d'horaire ?
- C-Le cas où la personne ne s'est pas rendu compte que l'heure de la prière a été dépassée.
- D-L'interdiction des prières surrogatoires Nafilas pour une personne qui doit rattraper une prière obligatoire
- E-Le cas d'une personne qui a râté une prière et que la suivante vient d'entrer dans son temps
- F-Le cas de celui qui a plus de 5 prières à rattrapper
- G-Le cas où le nombre de prières à rattrapper est indéterminé
- H-Doit-on rattraper les prières Nawafils (surrogatoires) ?

#### **X-Les prières Nafilas (surrogatoires).....33**

- A-Le statut juridique des nafilas :

- B-Les prières qui accompagnent les prières obligatoires.
- C-Les prières méritoires:
- D-Les prières masmouna, recommandées par notre prophète (s).

**XI-La prière de l' Aïd.....36**

- A-Comment se fait cette prière ?
- B-Recommandations pour le jour de l'Aïd

**XII-La prière en assemblée (Salat Al jama'a).....38**

- A-Son statut
- B-Quelques différences de pratiques par rapport à la prière individuelle
- C-Quelles sont les raisons qui pourraient faire que l'on ne prie pas en assemblée ?

**XIII - Statut de l'Imam.....40**

**XIV - La prière du vendredi (Joumou'a).....41**

- A-Son statut
- B-Les conditions qu'il faut réunir pour que la prière du vendredi devienne obligatoire
- C-Après avoir réuni toutes ces conditions, que faire pour qu'une prière du vendredi soit acceptée par Allah (swt) ?
- D-Le déroulement de la prière
- E-Adab al Joumou'a, les pratiques à respecter le jour du vendredi
- F-Ce qu'il est interdit de faire le vendredi
- J-Ce qu'il faut éviter de faire le vendredi

**XV - La prière du malade.....43**

**XVI - Les prières réduites et regroupées: Salat el Qasr wal jam'e...44**

1-Les prières réduites

- A- La prière réduite
- B - Quelles sont les causes qui permettraient à une personne de raccourcir ses prières ?
- C- Les conditions à réunir pour pouvoir réduire ces prières
- D- Qu'est-ce qui va mettre fin à cette situation de voyageur ?
- E - La prière en assemblée quand on est en voyage

2- Les prières regroupées

- A- Quelles prières peut-on regrouper ?
- B - Quelles sont les circonstances qui permettent à une personne de regrouper ses prières ?

**XVII – La prière funéraire (salat al janaza).....47**

- A- Le lavage mortuaire
- B - Le kafan, le linceul
- C - La prière mortuaire
- D-L'enterrement

**Introduction :**

Allah ( t ) a créé ce monde ici-bas pour nous et Il nous créé pour Lui.  
 Il nous a donc créé pour le servir comme Il le veut,Lui et pas comme nous le voulons, nous !  
 En récompense, Il nous propose un monde fantastique, infini et éternel : le paradis.

Pour ce faire, le modèle de perfection qui nous guidera vers ce chemin de bonheur est le

saint prophète Mohammed (s)

Il n'est plus présent à ce jour pour l'observer et apprendre comment servir notre seigneur mais sa tradition, sa prophétie et son message sont toujours présents et ont traversé les siècles pour arriver à nous.

Le devoir de chacun d'entre nous est d'acquérir ce savoir prophétique pour le vivre au quotidien notamment dans nos actes d'adoration.

Le présent ouvrage a donc cet objectif. Il est basé sur l'immense œuvre de l'imam Malik qui a vécu à Médine, au cours du siècle suivant la prophétie. Son travail a été de mettre à portée du commun des musulmans, un bagage religieux qu'il faudrait un grand nombre d'années pour acquérir. Il a facilité l'accès au savoir religieux et donc à la pratique religieuse, en réunissant toutes les données issues du Coran et de la sunna au travers d'un ensemble de données qu'on appelle madhab, école juridique.

Nous, simples musulmans du 21<sup>ème</sup> siècle, nous n'avons plus qu'à appliquer ces principes dans notre vie. Alors à tous ceux qui sont pleins de bonne volonté, transmettons ces connaissances autour de nous et vous verrez, qu'à la lumière de ce savoir, la pratique de la religion vous sera plus facile.

Puisse Allah accepter de nous cette fragile et humble adoration que nous lui proposons !  
Il n'a nullement besoin de nous mais, Seigneur, ait pitié de nous car nous avons besoin de Toi !

## **Préambule : les différents statuts des actes**

Il faut savoir que dans notre adoration, il nous est demandé un certain nombre de rites, comme la prière, le jeûne, le pèlerinage, etc.

Nous allons nous consacrer au rite de la prière, mais il faut savoir qu'on peut classer les actes de la prière en différents statuts suivant leurs degrés

### **1-les actes fard ou wajib (obligatoires) :**

Ce sont les actes qui sont cités dans le Saint Coran, et ont un statut d'acte obligatoire :

Si on néglige un acte obligatoire, le rite n'est pas validé donc à refaire.

Nous serons récompensés en le pratiquant et punis en le négligeant.

### **2-les actes sunnas (prophétiques) :**

Ce sont les actes qui ne sont pas cités dans le Saint Coran mais qui ont été pratiqués par notre prophète Mohammed (S)

Dans ces actes sunnas, on en distingue deux types:

#### a-Les actes sunnas moua'kada (les actes recommandés) :

Ce sont les actes que le prophète Mohammed (S) pratiquait régulièrement et qu'il a incité la communauté à pratiquer : on les appellera les actes recommandés.

Si on néglige un acte recommandé, notre adoration est diminuée en valeur mais le rite pratiqué est toujours valide.

#### b-Les actes moustahab ou mandoub (méritoires) :

Ce sont les actes que le Prophète (S) pratiquait de temps à autres sans qu'il ait incité la communauté à pratiquer : on les appellera actes méritoires

Il faut savoir que la pratique de ces actes méritoires nous apportent des bonus de mérite d'où leur nom donc si on pratique des actes méritoires, on gagne et si on les néglige, on ne gagne rien et on ne perd rien.

### **3-Les actes makrouh :**

Ce sont les actes déconseillés, qu'il faut éviter sinon notre rite diminue de valeur.

**4-Les actes *haram***, interdits qui peuvent annuler notre rite.

## 1-LA PURIFICATION RITUELLE

On distingue:

- la purification spirituelle à l'égard des pêchés, qui ne peut se faire que par le repentir
- la purification rituelle, nécessaire à la prière, qui est composée de la purification

corporelle et matérielle:

- ◆ Pour ce qui est de la purification corporelle, elle est divisée en :
  - en purification majeure : le ghousoul, le bain rituel
  - et en purification mineure, elle même constituée par :
    - le woudou, les ablutions
    - le tayamoum, les ablutions sèches
- ◆ Pour ce qui est de la purification matérielle, il s'agit de se purifier de toute matière impure qui pourrait souiller la peau, les vêtements et les lieux.

### I-Les ablutions

#### A-L'eau des ablutions.

##### 1-L'eau pour se purifier

Elle peut provenir de la mer, de la pluie, de la neige ou des puits tant que sa couleur, son goût et son odeur n'ont pas changé. Si l'eau contient du sel, du sable et de la mousse, elle est toujours considérée comme pure.

Il ne faut pas que cette eau contienne d'impuretés.

##### 2-Les impuretés

On peut classer les choses en 4, on distingue :

- ◆ Tout ce qui est minéral : est pure, même les cendres d'êtres vivants ou la fumée.
- ◆ Tout ce qui est vivant : est pure, même les chiens et les porcs, ainsi que tout ce qui provient d'eux tel que leur salive, leur larme, leurs œufs...
- ◆ Tout ce qui est issu des êtres vivants :
  - les urines et excréments :
    - appartenant à des humains, est impur.
    - appartenant à des animaux comestibles pour les musulmans, est pur
    - appartenant à des animaux non comestibles est impur
  - le sang : est impur, ainsi que le pue.
  - le lait :
    - appartenant à des humains, est pur.
    - appartenant à des animaux comestibles pour les musulmans, est pur
    - appartenant à des animaux non comestibles est impur
  - les poils et la laine sont purs

#### B-Les obligations des ablutions

1-L'intention (nia) : de se purifier pour accomplir une prière obligatoire. Il s'agit d'un acte du cœur qui peut se faire au début des ablutions mais nécessairement avant de commencer à laver le visage.

2-Le lavage du visage (rasl el wajh): en longueur, depuis la base des cheveux jusqu'au menton et en largeur, entre les 2 oreilles, sans négliger les rides, entre les narines et à travers la barbe tant qu'elle n'est pas abondante

3-Laver les bras jusqu'aux coudes et entre les doigts (rassl el yadine ma' al mirfaqaïne)

4-Frotter la tête du front (la base des cheveux) vers la nuque (mash erass)

5-Laver les pieds jusqu'aux chevilles et entre les orteils (rassl erijlaine ma' al ka'baïne)

6-Frotter avec la main les endroits désignés (a dalk)

7-Se laver sans laisser d'intervalles (al fawr)

### **C-Les actes recommandés (sounna) des ablutions**

- 1-Se laver les mains 3 fois avant de les mettre dans le récipient (rasslul yadaïn qabla idkhalihima fil ina)
- 2-Se rincer la bouche (el madmada)
- 3-Renifler l'eau (al istinechaq)
- 4-Rejeter l'eau des narines (al istinefar)
- 5-Passer la main humide de la nuque vers le front (radul yadaïne fi masshi rass)
- 6-Utiliser une eau nouvelle pour laver les oreilles (tajdidul ma'i li masshil udunaïne)
- 7-Laver les oreilles en y faisant entrer les 2 index et essuyer leur extérieur par les pouces (masshul udunaïne)
- 8-Respecter l'ordre des obligations (tartibul faraïd)

### **D-Les actes méritoires dans les ablutions**

- 1-Au commencement, dire « bismillah »
- 2-Faire ses ablutions dans un endroit pur
- 3-Utiliser le minimum d'eau
- 4-Tout faire par 3 fois sauf la tête et les oreilles
- 5-Commencer par laver le début de l'organe concerné (ex : commencer par les mains lors du lavage des bras...)
- 6-Se frotter les dents avec le siwak ou l'index
- 7-Respecter la direction de la qibla
- 8-Commencer par les membres droits
- 9-Faire do'a à la fin des ablutions
- 10-S'abstenir de parler pendant les ablutions
- 11-Respecter l'ordre des actes sounnas

### **E-Ce qui annule les ablutions (nawaqidh al wudu)**

- 1-Toute évacuation par les voies naturelles : urine, selles, gaz, tous les écoulements issus des appareils génitaux féminins et masculins : liquide prostatique, liquide séminal, liquide spermatique, sang matriciel, glaire.
- 2-Le fait de toucher une personne pour rechercher une jouissance
- 3-Le fait de toucher son propre sexe par contact direct
- 4-La perte de conscience par évanouissement et sommeil profond
- 5-Le doute quant à avoir ou non ses ablutions

### **F- Ce qui est interdit de faire pour celui qui n'a pas ses ablutions**

- 1-Prier et tourner autour de la Kaaba
- 2-De toucher ou d'écrire ne serait-ce qu'un verset du Coran, même par dessus un tissu. Par contre :
  - si la personne apprend ou enseigne le Coran, il lui est permis de toucher le Coran, même privée de ses ablutions, même pour les femmes indisposées en période de règles ou de lochies.
  - si le Coran est intégré à des hadiths ou un tafsir ou une traduction, on peut le toucher

## **I**

## **II-Le bain rituel (el ghol)**

### **A-Les cas où le ghol est obligatoire :**

- 1-La fin des menstruations chez une femme
- 2-La fin des lochies (écoulement de sang) après un accouchement
- 3-L'état de janaba, d'impureté majeur, après une éjaculation ou lors rencontre des 2 sexes

### **B- Ce qui est interdit de faire pour celui qui est en état de janaba**

En état de janaba, il est interdit de lire le Coran (sauf de réciter yaatul kursi et les 2 dernières sourates pour se protéger) et d'entrer à la mosquée

### **C-Les obligations du ghol :**

- 1-Formuler l'intention de se purifier "nia raf'il hadathil akbar" pour quitter son état d'impureté majeur
- 2-Toucher la totalité du corps avec de l'eau
- 3-Frictionner son corps
- 4-La continuité : se laver sans interruption.
- 5-La pénétration de l'eau dans la chevelure et la barbe

#### **D-Les actes sounnas du ghoussoul**

- 1-Le lavage des mains avant de les introduire dans le récipient
- 2-Le rinçage de la bouche en 1 fois
- 3-Le reniflement et le rejet de l'eau en 1 fois
- 4-Le nettoyage de l'intérieur des oreilles

#### **E-Les actes méritoires du ghoussoul**

- 1-Dire bismillah
- 2-Se laver les mains
- 3-Le nettoyage des parties intimes
- 4-Verser de l'eau sur la tête par 3 fois
- 5-Faire les ablutions en laissant les pieds pour la fin
- 6-Laver la partie droite du corps puis la gauche, les membres supérieures avant les membres inférieurs
- 7-Ne pas gaspiller d'eau
- 8-Sa laver dans un lieu pur
- 9-Garder le silence
- 10-Maintenir son intention durant tout le lavage

### **III-Le tayammoum (la lustration pulvérale)**

Le tayammoum est une solution extrême qui nous permet de faire ses ablutions sans utiliser d'eau. Son avantage est qu'on peut l'utiliser pour remplacer les ablutions et le bain rituel (ghoussoul). En faisant le tayammoum, on se retrouve dans la même situation que quelqu'un qui aurait le woudou.

La différence essentielle est que le tayammoum n'est valable que pour une seule prière obligatoire. Il faudra donc le refaire au début de chaque prière obligatoire.

De plus, si on vient à faire une prière surrogatoire juste après son tayammoum et qu'on veut ensuite faire une prière obligatoire, il faudra le refaire.

Par contre, si le tayammoum est suivi d'une prière obligatoire, alors par la suite, on peut faire autant de prières de surrogatoires que l'on veut avec ce même tayammoum.

#### **A-Les raisons légales qui permettent son utilisation :**

- 1-La maladie : si on ne peut utiliser de l'eau pour cause de maladie, au risque de tomber malade ou de blessure car cela pourrait l'aggraver ou retarder la guérison
- 2-Lorsque le délai du temps d'une prière arrive à expiration : et que si on sait que faire les ablutions avec de l'eau va me prendre trop de temps au risque de rater la prière à l'heure alors il est permis à ce moment là, de faire le tayammoum pour prier.
- 3-Quand la quantité d'eau pour faire sa douche ou ses ablutions est insuffisante ou inexistante. Par contre, si la quantité d'eau le permet, il faudra faire les ablutions avec de l'eau pour ne laver que les parties obligatoires.
- 4-Craindre de manquer d'eau pour en boire si on vient à l'utiliser pour les ablutions.
- 5-Si aller chercher de l'eau met notre vie en péril
- 6-Ne pas être en possession de matériel permettant d'atteindre de l'eau tel qu'un seau...
- 7-Le voyageur qui désespère trouver de l'eau

#### **B-Le support du tayammoum (le sa'id)**

Tout ce qui existe comme élément naturel à la surface de la terre peut être utilisé, tant que cet élément ne contient pas d'impureté.

On peut donc utiliser par ordre de préférence: terre, sable, cailloux, neige, glace, argile,



minerais (phosphore, zinc, fer, plomb, cuivre, gypse...), bois, herbe, perles précieuses, émeraudes.

On ne peut utiliser comme support, les matériaux naturels cuits, comme la céramique, la brique, la pierre brûlée, la tuile, ni l'or et l'argent.

Le tayamoum se pratique avant chaque prière et peut se faire avec du sable et sur des pierres non travaillées.

### **C- Les obligations du tayamoum**

- 1.L'intention : de se purifier pour la prière dans le cas des ablutions, de sortir de son état d'impureté majeur dans la cas d'une personne en janaba
- 2.Essuyer le visage et les mains jusqu'aux poignets
- 3.Le 1<sup>er</sup> contact avec le sa'id support
- 4.Un support pur : le sa'id
- 5.Entreprendre le tayamoum seulement après l'entrée du temps de la prière
- 6.La continuité sans interruption
- 7.Le faire immédiatement suivre par l'acte demandé (prière, lecture du Coran...)

### **D-Les actes sounna du tayamoum**

- 1.Respecter l'ordre
- 2.Essuyer les bras des poignets aux coudes
- 3.Un 2<sup>ème</sup> contact avec le sa'id
- 4.Dépoussiérer ses mains de reste de sa'id pouvant se fixer dessus, avant de s'essuyer le visage

### **E-Les actes méritoires du tayamoum**

- 1.Dire bismillah au début
- 2.S'essuyer les bras en posant la paume de la main gauche sur le dos de la main droite puis glisser cette main gauche sur l'extérieur du bras droit jusqu'au coude. Ramener ensuite la paume de la main gauche vers l'intérieur du bras droit puis remonter cette main gauche vers les doigts de la main droite.
- 3.Faire de même pour le bras droit.
- 4.Utiliser le siwak pour frotter la bouche
- 5.Garder le silence
- 6.Utiliser une roche solide pour faire le tayamoum
- 7.Etre face à la qibla
- 8.Commencer par les parties hautes des organes

### **F-Ce qui annule le tayamoum**

- 1.Tout ce qui annule les ablutions
- 2.Trouver de l'eau, si on en cherchait

### **G-La méthode à respecter pour accomplir le tayamoum**

- 1-L'intention d'accomplir la prière ou de se purifier de la janaba
- 2-Dire bismillah
- 3-Toucher la pierre avec les 2 mains ensemble, 1 fois
- 4-Essuyer le visage en commençant par le front, 1 fois
- 5-Poser de nouveau les mains sur la pierre et s'essuyer les bras jusqu'aux coudes et les mains.

## **IV-La friction sur les chaussettes et les pansements**

### **A-Définition**

Il s'agit du passage des mains mouillées sur des chaussettes, qui auront été chaussées alors que le fidèle était en état de pureté rituelle et avait fait ses ablutions à l'eau.

### **B-Son statut**

Cette friction est autorisée pour les hommes, les femmes, dans le lieu de résidence, en

voyage (en durée illimitée), en hiver, en été mais le lavage est meilleur.

### **C-Les conditions à respecter**

1. Que les chaussettes couvrent les pieds et les chevilles.
2. Il est permis que la chaussette soit percée mais sans que le trou ne dépasse 1/3 de la chaussette
3. Qu'il est revêtu ses chaussettes après avoir fait ses ablutions
4. Qu'il n'y ait pas de boue ou autre chose qui colle à la chaussette

### **D-La méthode de la friction**

Tenir l'avant du pied droit avec ses 2 mains, la main droite au dessus et la gauche en dessous. Puis glisser les 2 mains depuis les orteils vers le talon jusqu'à la cheville. Puis tenir l'avant du pied gauche avec ses 2 mains, la main gauche au dessus et la droite en dessous. Puis glisser les 2 mains depuis les orteils vers le talon jusqu'à la cheville.

### **E-Ce qui annule le mash**

1. L'entrée en état de janaba oblige la personne à enlever ses chaussettes pour faire le ghoussoul
2. Oter une chaussette ou les 2. Dans ce cas, pour retrouver ses ablutions, il lui suffit de se laver les pieds sans avoir à refaire les ablutions
3. Déchirer sa chaussette de plus d'1/3 de sa surface

### **F-Le cas des pansements**

1. Si on ne risque rien à humidifier son pansement en passant ses mains humides par dessus, alors on utilise cette méthode mais si l'eau risque d'aggraver notre blessure, alors il vaut mieux faire le tayamoum.
2. Si la surface des pansements est petite, on peut utiliser la méthode de la friction mais si la surface blessée est trop importante alors on fait le tayamoum
3. A la différence des chaussettes, il n'est pas demandé d'avoir au préalable les ablutions pour mettre un pansement et le frictionner par la suite
4. Si on vient à oter le pansement pour faire soigner sa blessure, il suffit de frictionner de nouveau ce pansement pour retrouver son état de pureté rituelle
5. Si le pansement vient à tomber pendant la prière, la prière est annulée et il faut la refaire

## **2-LA PRIERE**

### **I-Les temps des prières**

#### **A-Le hadith de base**

La connaissance des heures des prières est obligatoire comme le nom des prières. La base juridique qui permet de définir les horaires des prières est le hadith suivant :

Jâbir Ibn Abdoullâh rapporte qu'une fois Jibrîl vint rencontrer le Prophète (s) et lui dit: "Mets-toi debout et accomplis la prière!" Il accomplit ainsi la Salât de Zohr après que le soleil eût décliné du Zénith. Puis il vint à nouveau à l'heure de 'Asr et lui dit: "Mets-toi debout et accomplis la prière!" Il accomplit alors la Salât du 'Asr après que la longueur de l'ombre de chaque chose eût atteint la taille originale (de la chose); puis il vint à l'heure de Maghrib et lui dit: "Mets-toi debout et accomplis la prière!" Il accomplit la Salât de Maghrib lorsque le soleil fut couché. Puis il vint à l'heure de 'Icha et lui dit: "Mets-toi debout et accomplis la prière!" Il accomplit la Salât de 'Icha lorsque la lueur rouge [chafaq] eût disparu. Puis il vint à l'heure de Fajr et dit: "Mets-toi debout et accomplis la prière!" Il accomplit la Salât de Fajr immédiatement après l'apparition de l'aube.

Ensuite Jibril vint le voir le lendemain à l'heure de Zohr et lui dit: "Mets-toi debout et accomplis la prière!" Il accomplit ainsi la Salât de Zohr après que la longueur de l'ombre de chaque chose eût atteint la taille originale (de la chose). Puis il vint à nouveau à l'heure de 'Asr et lui dit: "Mets-toi debout et accomplis la prière!" Il accomplit alors la Salât de 'Asr après

que la longueur de l'ombre de chaque chose eût atteint le double de la taille originale (de la chose); puis il vint pour la Salât de Maghrib à la même heure que la veille, sans se dévier de cette heure. Puis il vint pour l'Icha après que la moitié de la nuit ne fût passée. (ou il dit "après le tiers de la nuit ") et il accomplit la Salât de Ichâ. Puis il vint à nouveau lorsque le ciel fut bien clair (avant le lever du soleil) et lui dit: "Mets-toi debout et accomplis la prière!". Il accomplit alors la Salât de Fajr. Puis il dit: "Le moment (pour chaque prière) s'étale entre ces deux heures (limites)". (Ahmad, An-Nasâi, et At-Tirmidhi. Al-Boukhâri écrit que ce Hadîth est le plus authentique en ce qui concerne les heures de prière).

### **B-Les différentes périodes de ce temps**

Le temps d'une prière est partagé en 2 parties :

- Ouaqte al Ikhtiyar : la période préférentiel, qui est une période où on a le choix de prier n'importe quand durant cette période.
- Ouaqte dharoura : la période de nécessité, qui est une période au cours de laquelle seuls, les gens qui ont des excuses valables qui ne leur permet pas de prier dans l'immédiat, peuvent y prier avant l'entrée dans la prière suivante

### **C-Les permissions du darouri**

Il s'agit du temps au cours duquel seules les personnes empêchées par les excuses suivantes peuvent se permettre d'y prier.

Les excuses valables pour se permettre de prier dans ce temps sont : pour attendre la fin des règles, la fin des écoulements sanguins après l'accouchement, celui qui se converti à l'islam, le fou qui a retrouvé la raison, l'évanoui, celui qui dort, l'oublieux, l'insouciant, celui qui a perdu ses ablutions

Par conséquent celui qui n'adhère pas à ces conditions et qui se permet quand même de prier pendant le temps darouri , alors qu'il pouvait prier pendant le temps al ikhtiar est 'assi (désobéissant).

On retient qu'il n'est pas permis de repousser le temps d'al ikhtiyar pour le dharouri sans ces conditions sinon tu as des péchés.

### **D- Les temps interdit (*haram*) pour faire les Nafilas (prières surérogatoires)**

- Lorsque le soleil se lève
- Lorsque le soleil se couche
- Entre le temps où l'imam monte sur sa chaire jusqu'à la fin du jamou'a (pas de 2 rakaat quand l'imam fait le discours) pour le vendredi.
- A La fin du temps al ikhtiyar d'une prière et le début du temps darouri
- Quand tu sais que tu dois faire la prière fard (obligatoire)
- Au moment de l' Iqamati Salat.

### **E-Les temps blâmables (*makrouh*) pour faire les Nafilas (prières surérogatoires)**

- Entre le moment où le soleil se lève et jusqu'à ce qu'il atteigne 12 coudées (6 mètres environ) cela représente 20 mn après chourouk
- Entre le asr et le début du coucher du soleil

**Tableau récapitulatif**

	La période de préférence al ikhtiar	La période de nécessité daroura (si elle existe)	Sa limite

<b>Sobh</b>	Depuis l'apparition de l'aube, jusqu'au lever du soleil	Inexistante	Le lever du soleil
<b>Dohr</b>	Depuis que le soleil quitte le zénith et que l'ombre de l'objet commence à s'allonger jusqu'au asr	Inexistante	Le asr
<b>Asr</b>	A partir du moment où l'ombre de l'objet mesure 2 fois la taille de l'objet	A partir du moment où le soleil baisse dans l'horizon pour prendre une couleur jaune-orangée	Le maghreb
<b>Maghreb</b>	Dès que le soleil se couche et que le disque solaire disparaît de l'horizon (sans qu'il ne fasse nuit)	Inexistante	Le icha
<b>Icha</b>	Dès que les lueurs rouges disparaissent de l'horizon jusqu'à la fin du 1 <sup>er</sup> tiers de la nuit	Depuis la fin du 1 <sup>er</sup> tiers de la nuit jusqu'au sobh	Le sobh

## II-L'appel à la prière (Adan et Iqama) :

En ce qui concerne l'*Adan*, l'appel à la prière, sa définition juridique est : l'annonce du début de l'entrée du temps de la prière.

La base juridique de l'*Adan* est dans le Saint Coran, dans sourate *Jouma'a* (Vendredi) Verset 9,

et dans de nombreux *hadiths* du Prophète (S.A.W.).

#### **A – Les différents statuts de l'Adan**

a) L'Adan est recommandé (sunna moua'kada), dès qu'il y a une assemblée de fidèles qui se réunit dans une mosquée ou ailleurs.

b) L'Adan est méritoire (Moustahab) lorsque le fidèle fait la prière tout seul et aussi pour le voyageur.

c) L'Adan est déconseillé (Makroukh) pour :

- une personne qui voudrait faire une prière dont le temps est déjà passé,
- une prière surérogatoire (nafila),
- la prière mortuaire (salât Al-Janaza)

d) L'Adan est interdit (haram) :

- pour la femme qui voudrait le faire
- avant le début du temps de la prière ,sauf pour salât soubh\*

\*Pour salât soubh, il y a des conditions. Il est recommandé de faire l'Adan de la prière de soubh dans le dernier 6ème de la nuit. Et ensuite il est recommandé de faire un second Adan, quand le temps de salât soubh a commencé.

#### **B - Le contenu de l'adan :**

L'*adan* se fait de cette manière:

1) Allahu Akbar : *Allah est Grand* (quatre fois).

(2) Ashhadu a La ilaha illallah : *J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah* (deux fois).

(3) Ashhadu-ana Muhammada Rassullullah : *J'atteste que Muhammad est le Messager d'Allah*(deux fois).

(4) *En se tournant vers la droite* : Hayy 'Ala Salâh : *Venez pour la prière* (deux fois).

(5) *En se tournant vers la gauche* : Hayy 'Alal Falah : *Venez vers le succès* (deux fois).

(6) Allahu Akbar (deux fois).

(7) La ilaha illallah (une seule fois)

Une phrase est à ajouter après le numéro (5) à l'appel à la prière du matin:

"A Salatu Khaïrun minan naom" : *(la prière est meilleure que le sommeil)*(deux fois).

#### **C - Les qualités requise du muezzin :**

Le muezzin est celui qui annonce la prière.

1-Les conditions pour être Muezzin, sont :

- être un Musulman
- être doué de raison (*al-'aql*)
- être un homme (*az-zoukoura*)
- être pubère (*al-boulough*)
- avoir connaissance des horaires de prière

2-Adab al-adan c'est la manière de faire l'adan d'un point de vue pratique

-il faut que l'*adan* se fasse dans un endroit surélevé

-que le muezzin soit debout

-qu'il soit ablutionné

-tourné face à la *qibla*

-prononce l'*adan* dans un langage claire en respectant les règles de prononciation des lettres arabes

-il est méritoire de mettre ses doigts dans ses oreilles

-il doit séparer chaque phrase par une pause alors que l'*iqama* se fait sans pause.

3-Son temps :

L'*adahan* se fait seulement au début de l'heure de la prière : il ne se fait pas au milieu, ni à la fin.

Il n' y que pour la prière du sobh qu'il est possible de faire un 1er adhan avant l'heure pour informer les gens de la fin de l'heure du sahour pour ceux qui font le jeûne.

#### **D - Ce qu'il faut dire quand on entend l'Adan.**

1. Il suffit de répéter l'Adan que dit le Muezzin sauf quand on entend,

Hayy 'Ala Salâh : *Venez pour la prière*

Hayy 'Alal Falah : *Venez vers le succès*

On dit : La hawla wala kouwata illa billah (il n'y a de force et de puissance qu'en Allah)

2. Ensuite, à la fin de l'Adan ont fait les salutations sur notre Prophète (S)

3. On demande à Allah qu'il nous permet que son Prophète (S) nous fasse intercession, c'est ce qui est cité dans la *do'a* qui est connu après l'Adan.

4. On fait les *do'a* (invocations) que l'on veut, puisque *Inchallah* les *do'a* sont acceptées entre l'Adan et l'Iqama.

5. Ecouter l'adhan durant sa récitation est un devoir pour tous, même pour ceux qui lisent le Coran, qui font un discours, qui entrent à la mosquée avant de faire le tahyatal masjid.

#### **E - L'Iqama**

L'Iqama a un statut de sunna très fortement recommandée (*mouakada*), plus recommandé que l'Adan. Et il est très fortement recommandé dans plusieurs situations:

- ◆ pour les prières obligatoires faites à l'heure
- ◆ pour les prières obligatoires dont l'heure est dépassée
- ◆ pour la personne qui prie individuellement
- ◆ pour les personnes qui prient en groupe
- ◆ ceci, aussi bien pour les hommes que pour les femmes

La sunna nous recommande que si l'Iqama n'est pas suivi immédiatement par la prière, alors l'Iqama est annulé et il faut alors le refaire.

◆ Pour la femme qui fait l'Iqama, si elle prie seule, elle le fait à voix basse et si elle prie avec son mari, c'est lui qui fait l'Iqama pour les deux.

#### **F - Le contenu de l'Iqama**

(1) Allahu Akbar : *Allah est Grand* (deux fois).

(2) Ashhadu a La ilaha illallah. J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah (une seule fois).

(3) Ashhadu-ana Muhammada Rassullallah : *J'atteste que Muhammad est le Messager d'Allah* (une seule fois).

(4) Hayy 'Ala Salâ : *Venez pour la prière* (une fois).

(5) Hayy 'Alal Falah : *Venez vers le succès* (une fois).

(6) Qad qamati Salâ (une fois).

(7) Allahu Akbar (deux fois).

(8) La ilaha illallah (une seule fois)

### **III-Les mosquées et lieux de prières:**

#### **A-Les mosquées :**

Ce sont les meilleurs endroits de la Terre, et les meilleures de toutes ces mosquées sont Masjid al-Haram (à la Mecque), Masjid An-Nabawi (à Médine), Masjid Al-Aqsa (à Jérusalem).

#### **B-Ce qu'il faut dire quand on rentre dans une mosquée:**

Il faut :

- rentrer dans la mosquée du pied droit et en sortir du pied gauche.

- faire les salutations sur le Prophète (S)

- dire une *do'a*

◆ en entrant: « *Bismillah, waççalâto was salâmo 'alâ rassoullillah, Allâhoummaghfir-lî dhounoubî waftah-lî abwâba rahmatika* ».

« Au nom de Dieu, que le penchant divin et la paix soient sur l'Envoyé de Dieu ! Ô Allah, pardonne-moi mes péchés et ouvre-moi les portes de ta miséricorde ».

◆ En sortant : « *Bismillah, waççalâto was salâmo 'alâ rassoullillah, Allâhoummaghfir-lî dhounoubî waftah-lî abwâba fadlika* ».

« Au nom de Dieu, que le penchant divin et la paix soient sur l'Envoyé de Dieu ! Ô Allah, pardonne-moi mes péchés et ouvre-moi les portes de ta grâce ».

### **C-Ce qui est nécessaire de respecter dans une mosquée:**

◆ Il y est interdit de :

- vendre et d'acheter quoi que ce soit.
- de demander au gens s'ils n'ont pas retrouvé ce qu'on a perdu à l'extérieur de la mosquée

- d'élever la voix

- de lire des poèmes, sauf ceux qui sont autorisés d'un point de vue législatif

- d'aller à la mosquée après avoir mangé de l'ail cru ou des oignons crus.

- d'habiter dans la mosquée, sauf ceux qui y vivent pour se consacrer totalement à l'adoration d'Allah (T) comme les gens de *sofa* au temps du Prophète (S).

- d'utiliser la mosquée comme lieu de passage

- d'accrocher des armes dans la mosquée

- les associateurs et les gens qui n'ont plus leur raison n'ont pas le droit de rentrer dans une mosquée

◆ Il est autorisé aux femmes de venir prier à la mosquée, tant qu'il n'y a pas de trouble

◆ Il est déconseillé aux jeunes filles (non mariées) de venir à la mosquée.

◆ Il faut éviter de ramener des petits enfants, sauf ceux qui savent bien se tenir

◆ Il est permis de dormir à la mosquée mais seulement un temps très court.

### **D - Les lieux de prières:**

Il nous est permis de faire la prière dans n'importe quel lieu à partir du moment qu'il est pur.

Par contre le Prophète (S) nous a interdit de prier dans sept endroits:

- le lieu où se trouvent les chameaux (l'écurie).

- dans les lieux de passage, sauf si on n'a pas le choix. Dans ce cas on pose un tapis. Par contre, il nous est autorisé de prier dans un passage s'il n'y a plus de place dans la mosquée.

- il est interdit de prier au-dessus de la Ka'aba.

- de prier dans les salles d'eau, sauf si on est sûr que ce lieu est pur, en cas de situation extrême.

- il est interdit de prier dans des déchetteries, sauf par exemple celui qui y travaille comme les éboueurs, dans ce cas il doit s'assurer de prier dans un endroit propre de cette déchetterie.

- il est interdit de prier dans les boucheries, les lieux où se font les sacrifices.

- il est interdit de prier dans les cimetières des associateurs, mais on peut prier dans les cimetières musulmans.

Enfin l'Imam Malik a rajouté, qu'il nous déconseille de prier dans les Églises, dans les Synagogues, ou dans les Temples, sauf si on n'a pas le choix.

## **IV-Les conditions de la prière:**

### **A-Les conditions à réunir pour accomplir la salât :**

1. Être pubère, c'est-à-dire que la prière n'est pas obligatoire pour un enfant. On leur demande de pratiquer à partir de 7 ans, on leur impose à partir de 10 ans.

2. Être doté de raison, c'est-à-dire que pour les fous, la prière n'est pas obligatoire, même s'il venait à prier sa prière ne serait pas acceptée.

3. Que la prière soit entrée dans son temps

4. Chez la femme, respecter l'absence d'écoulement sanguin, lors de menstruations ou de lochies.

5. La présence d'eau pour faire les ablutions, ou à la rigueur la présence de *sa'id*, de pierre ou autres pour faire le tayyamum, s'il n'y a pas d'eau.

## **B-Conditions préalables à respecter pour l'accomplissement de la prière:**

1. Etre musulman.
  - 2.S'être purifié des deux impuretés:
    - ◆La souillure majeure levée par les grandes ablutions (*Ghossal*)
    - ◆et la souillure mineure levée par les petites ablutions (*Woudou*).
  - 3.La purification du corps, des vêtements et des lieux dans lesquels on prie.
  - 4.Etre entré dans le temps de la prière.
  - 5.Etre dirigé vers la *qibla* (la Ka'aba)
    - dans un premier temps, il est demandé au croyant de trouver la qibla en se basant sur la direction du mihrab (niche) de la mosquée, une boussole ou le soleil.
    - s'il ne peut pas, qu'il demande alors aux gens
    - s'il ne peut pas, à ce moment là, il fait l'ijtihad, l'effort de supposer une qibla et il commence sa prière. Si par la suite, il se rend compte qu'il s'était trompé, sa prière est valable et il n'a pas à la refaire, parce qu'il a fait l'effort de trouver la qibla .
    - Mais il y a celui qui ne fait pas l'effort pour trouver sa direction, et qui accomplit sa prière et qui se rend compte par la suite qu'il s'est trompé de direction alors dans ce cas seulement, il doit absolument refaire sa prière, sinon elle n'est pas acceptée.
- Quand on parle d'erreur de direction de qibla, c'est :
- soit tourner le dos à la qibla
  - soit être en angle droit par rapport à la qibla.

Le respect de la direction de la qibla est une condition à respecter pour les prières obligatoires mais pas pour les prières surrogatoires.

Dans un cas extrême où le fidèle ne peut vraiment pas respecter la direction de la qibla, comme celui qui serait passager en avion, alors il lui est permis de prier une prière obligatoire dans le sens du déplacement de son véhicule.

## 6.Cacher sa nudité,

On distingue :

-la nudité profonde : si cette partie du corps se découvre pendant la prière alors la salate est invalide et à refaire.

-la nudité superficielle : si cette partie du corps se découvre pendant la prière alors la salate est valide mais diminuée en valeur.

Cette condition diffère entre l'homme et la femme :

-Pour les hommes :

-la nudité profonde correspond aux parties intimes

-la nudité superficielle correspond à la partie du corps comprise du nombril aux genoux.

-Pour les femmes :

-la nudité profonde correspond à la partie du corps comprise du nombril aux genoux

-la nudité superficielle correspond à tout le corps sauf le visage et les mains (donc les pieds aussi sont à cacher par une robe ou des chaussettes)

## **V-Les actes obligatoires de la prière**

Si vous voulez retenir la suite, nous vous proposons de vous souvenir de la méthode suivante: "*Dans la prière :*

*-tous les actes sont obligatoires sauf le fait de lever les mains lors de la prononciation du 1<sup>er</sup> takbir, la première assise du tachahoud et le mouvement de la tête pendant le salam.*

*-aucune parole n'est obligatoire sauf le 1<sup>er</sup> takbir, la fatiha et le 1<sup>er</sup> salam"*

**Nous rappelons que le non-respect d'un seul de ces actes entraîne l'annulation de la prière.**

Il y a quatorze actes obligatoires dans la prière.

- 1- L'intention (an-nia)
- 2- Le premier takbir d'introduction, le premier « Allaho Akbar » (takbiratal ihram)
- 3- Être debout pour ce premier takbir (al-qiyamou laha)
- 4- La lecture de la Fatiha (qira-atal-fatiha)
- 5- Être debout pour lire la Fatiha (wal qiyamou laha)
- 6- L'inclinaison (ar-roukou')



- 7- Le retour de l'inclinaison (ar-raf' minhou)
  - 8- La prosternation (as-soujoud)
  - 9- Le retour de la prosternation (ar-raf' minhou)
  - 10- La deuxième assise (al-joulouss a thani)
  - 11- La première salutation (as-salam)
  - 12- La quiétude, qui consiste à se poser dans l'accomplissement de chacun des actes de la prière (at-tamanīna)
  - 13- La complétude, qui consiste à accomplir complètement chaque acte qui nous est demandé dans la prière (al-y'tidal)
  - 14- Le respect de l'ordre dans lequel on doit accomplir chacun des actes de la prière (tartib al-ada),
  - 15- L'intention de l'iqtida si on prie derrière un imam
- Nous allons développer chacun de ces points:

#### **A-L'intention (an-nia)**

1. L'intention est obligatoire au moment du *takbir*, ou avant celui-ci, mais elle ne doit pas être faite après .
2. On ne doit pas laisser trop de temps entre l'intention et le *takbir*.
3. Il faut citer dans son cœur le nom de la prière obligatoire que l'on va effectuer, et à la rigueur, le nombre de *rakaats*.
4. Pour les prières surrogatoires, il est inutile de citer dans son intention le nom de cette prière, ni le nombre de *rakaats*.
5. Toute personne qui prie derrière un imam, doit faire l'intention de prier derrière l'imam: cela s'appelle "nyatal iqtida".
6. L'intention se fait uniquement dans son cœur, sans murmure sauf pour les personnes qui sont sujettes au doute, le « weswes » et qui ont besoin de s'écouter. Dans ce cas, l'intention peut se murmurer.

#### **B-Le premier takbir d'introduction de la prière, le premier « Allaho Akbar »**

1. Il faut dire : « *Allaho Akbar* »
2. Le prononcer en langue arabe
3. Être dirigé vers la qibla
4. Être debout
5. Le faire après l'entrée du temps de la prière
6. Si c'est un fidèle qui prie derrière un Imam, il faut qu'il dise son *takbir* après celui de l'Imam.
7. Si une personne ne peut pas prononcer le *takbir*, à cause d'une maladie ou est dans l'obligation de rester silencieux, elle peut faire le *takbir* avec son intention.
8. Il est méritoire de lever les mains au moment de la prononciation du premier *takbir*, mais ne pas les lever pour les autres *takbirs*.
9. On lève les mains au niveau des épaules.
10. Il est méritoire de dire ce *takbir* en élevant la voix, pas trop fort, juste pour s'entendre soi-même
11. Ce qui est obligatoire, c'est d'ouvrir la bouche et de remuer la langue au moment de prononcer le *takbir*.

#### **C-Être debout pour ce premier takbir (al-qiyamoulaha)**

- ◆ Il faut être debout au moment du *takbir* (sauf pour celui qui en n'a pas la capacité)
- ◆ Si la personne fait le *takbir* assis ou en train de se lever, sans raison valable, sa prière sera annulée.

#### **D-La lecture de la Fatiha (qéra-at al-fatihah)**

1. Juste après le 1<sup>er</sup> *takbir*, on n'a pas à faire de *do'a* particulière, c'est-à-dire que le *takbir* est immédiatement suivi par "el hamdou lillahi rabil alamine..."
2. La lecture de la *Fatiha* est obligatoire.
3. Cette lecture nécessite le mouvement de la langue, aussi bien pour l'imam que pour le fidèle qui est derrière lui: cela ne suffit donc pas de lire la *Fatiha* dans son cœur.  
Ceci est valable aussi bien pour une prière obligatoire, que surrogatoire.
4. Dans le cas d'un fidèle qui prie derrière un imam:
  - quand l'imam récite à voix haute, il faut écouter.
  - quand l'imam récite à voix basse, le fidèle récite alors aussi la *fatiha* à voix basse. (acte

méritoire)

5. On est dans l'obligation de respecter toutes les règles de prononciation de la *Fatiha*, car celui qui récite la *Fatiha* avec des erreurs, sa prière est nulle.

Pour celui qui a des difficultés à lire la *Fatiha*, par exemple un sourd-muet, il est pardonné. Mais pour celui qui a des difficultés parce qu'il ne connaît pas la *Fatiha* ou parce qu'il n'est pas arabophone, il est dans l'obligation de se perfectionner dans sa lecture.

6. On n'a pas le droit de la lire dans une autre langue que l'arabe, ni de la traduire, sinon la prière est nulle.

7. Quand on termine la récitation de la sourate *al-Fatiha*, il est méritoire de dire *Amin*, à voix basse que l'on prie à voix haute ou à voix basse, que l'on prie seul ou en groupe.

8. Par contre pour l'imam, lors des prières de *dohr* ou de *'asar*, il peut dire *amin* pour lui-même, mais il ne dit pas *amin* pour les prières de *soubh*, Maghreb et de l'*icha'a*

### **E-Être debout pour lire la Fatiha (wal qiyamoulaha)**

1. Il est obligatoire d'être debout durant la période de la lecture de la *Fatiha*, sans s'adosser à un mur ou autre chose, sinon ce n'est pas valable (sauf pour la personne malade)

2. Par contre, pour les prières surrogatoires, on peut réciter la *Fatiha* en station assise ou debout : la récompense est alors diminuée de moitié.

3. Quand on termine la *fatiha*, on peut s'asseoir car là, c'est un acte sunna que de rester debout pour la récitation de la deuxième sourate.

Effectivement, être debout pour la récitation de la sourate suivante, est un acte recommandé, mais pas obligatoire. De même, si on est fatigué, on peut s'adosser à un mur ou à autre chose.

Dans le cas de fatigue extrême, on a le droit de s'asseoir en plein milieu de la récitation de la 2<sup>ème</sup> sourate, par exemple dans la prière du tarawih, les nuits du ramadan, et ça n'annule pas notre prière.

### **F-L'inclinaison (ar-roukou)**

#### a-La manière de le faire ?

1. Le minimum du statut d'inclinaison, c'est lorsque la personne se penche jusqu'à ce que ses mains puissent toucher ou se rapprocher de ses genoux. La meilleure position, c'est lorsque le dos et la tête sont perpendiculaires aux jambes.

2. Mettre ses mains sur ses genoux, en écartant les doigts, décoller ses bras du reste du corps, la tête ne doit être ni trop redressée, ni trop abaissée donc elle doit être au même niveau que le dos et les pieds doivent être éloignés l'un de l'autre.

#### b-Ce qu'il faut dire et ne pas dire ?

Dans ce roukou, on ne récite ni douas, ni Coran: on prononce uniquement la glorification "Soubhana-Allahi rabbil 'adim wa bi hamdih" ( 3 fois minimum).

#### c-Sa durée ?

Il n'y a pas de limite particulière sur la durée de l'inclinaison sauf pour l'imam, lors d'une prière obligatoire, qui ne doit pas trop tarder dans son inclinaison pour ne pas abuser des fidèles qui sont derrière lui.

Pour ce qui est des prières surrogatoires, on peut tarder aussi longtemps qu'on le désire.

### **G-Le retour de l'inclinaison (ar-rafa minhou)**

Il suffit de se redresser jusqu'à la station debout et avoir le dos droit, en position verticale.

### **H-La prosternation (as-soujoud)**

#### a-Que doit-on poser au sol ?

1. Quand on se prosterne, on pose d'abord les mains puis les genoux.

2. On pose la tête entre les mains. Au final, les mains doivent être proches des oreilles, avec les doigts dirigés vers la qibla et les coudes qui ne touchent pas le sol.

3. La prosternation se fait sur sept organes :

- Le visage
- Les deux mains
- Les deux genoux
- Les deux pieds

4. En ce qui concerne le visage: la prosternation doit se faire sur une partie du front et le nez aussi doit toucher le sol.
5. Les orteils doivent être pliés avec les pointes des pieds orientées vers la *qibla*.

#### b-Sa durée ?

Le temps minimum qu'on doit respecter dans le soujoud, c'est d'avoir son nez et son front qui touche le sol avec une certaine quiétude puis tenir cette pose et ensuite se relever.

#### c-Comment placer le reste du corps ?

1. Dans le cas de l'homme: il doit éloigner les cuisses du ventre et les bras du corps en écartant les coudes, sans les poser au sol.
2. Mais par contre, pour la femme, c'est le contraire, elle doit rassembler ses membres en se recroquevillant: ses cuisses doivent être proches du ventre et les bras proches du corps.

#### d- Ce qu'il faut dire et ne pas dire ?

Dans cette station, on récite trois fois la *do'a* : « *Subhâna rabbiya-l-a'lâ* » (Pureté à mon Seigneur le plus haut), ensuite on peut faire les *do'as* que l'on veut, mais on ne récite pas de Coran.

#### **I-Le retour de la prosternation (ar-raf' minhou)**

1. Il faut quitter le sol et se mettre dans une station assise en posant les mains près des genoux
2. Il faut respecter un temps de pause dans cette position assise avant de pouvoir faire une deuxième prosternation.
3. Si après la 2<sup>ème</sup> prosternation, on doit se relever, il faut alors décoller les genoux du sol avant les mains.

#### **J-La deuxième assise (a-djoulouse a-thani)**

L'assise obligatoire correspond uniquement au temps d'assise nécessaire pour prononcer le *salam* final.

#### **K-La première salutation (as-salam al awal)**

1. Ce qui est obligatoire, c'est le 1<sup>er</sup> *salam* pour pouvoir sortir de la prière, à partir de là, on considère que la prière est terminée.
2. Ce qui est obligatoire dans la salutation, c'est la prononciation du mot *asalam*, je précise qu'il faut dire "a salam" et non pas "salam" : le "a" est obligatoire.
4. Il est méritoire de dire la phrase dans la totalité « *As-salamo 'aleikoum* » .
5. Elle doit être dit obligatoirement en arabe.
6. Elle doit être prononcée avec la langue, sauf dans le cas d'une personne qui ne peut pas prononcer pour cause de maladie... dans ce cas elle dit le *salam* avec son intention.
7. Pour l'imam: il ne fait qu'un seul *salam* en tournant son visage du côté droit.
8. Pour les fidèles derrière l'imam: ils feront 3 *salam*:
  - le premier *salam* vers la droite qui est la salutation finale pour clôturer la prière.
  - le deuxième *salam*, qu'ils font devant eux pour rendre le *salam* à l'imam.
  - le troisième *salam*, vers la gauche, ne se fait que s'il y a un fidèle à gauche. Ce *salam* a un statut d'acte *sunna* recommandée. S'il n'y a personne à gauche, le fidèle n'a pas à faire de *salam* à gauche.
7. Un seul *salam* suffit pour quitter la prière donc quand le fidèle fait une prière surérogatoire et que retentit l'*iqama* pour la prière obligatoire, on peut quitter cette prière surérogatoire en faisant juste un mouvement de la tête vers la droite en prononçant le mot *salam*.

#### **L- La quiétude, qui consiste à se poser dans l'accomplissement de chacun des actes de la prière (at-tamanîna)**

C'est la quiétude que l'on doit respecter dans la prière: elle consiste à respecter un temps de pause pour chacun des mouvements de la prière.

#### **M-La complétude, qui consiste à accomplir complètement chaque acte qui nous est demandé dans la prière (al-y'tidal)**

Accomplir complètement chaque acte, en le faisant du mieux possible, et en les séparant les uns des autres.

### **N-Le respect de l'ordre dans lequel on doit accomplir chacun des actes de la prière (tartib al-ada),**

Le respect de l'ordre de chacun de ces actes: faire l'intention avant le premier *takbir*, le *takbir* qui doit être suivie de la *Fatiha* ....

On peut pas faire un acte avant un autre.

### **O-L'intention de l'iqtida derrière l'imam**

Cette obligation ne s'impose que si on prie derrière un imam : l'intention de suivre l'imam.

## **VI-Les actes prophétiques (sounnas) dans la prière**

Il y a deux types de sounnas dans la prière :

- Les actes recommandés
- Les actes méritoires

### **A-Les actes recommandés :**

**Nous précisons que ces actes ont une valeur semi-obligatoire dans le sens où leur non application constitue une faute, mais la prière reste valide.**

1-L'appel de la prière: al Adan wal iqama

2- La prière en groupe.

3- Lire un verset ou une partie d'un verset dans la sourate qui suit la *Fatiha*.

4- Etre debout quand on lit ce verset ou la sourate qui suit la *Fatiha*.

5- Lire à voix basse dans les prières de jour (salât dohor et 'asar) sauf pour Jouma'a qui est à voix haute. Et lire à voix basse dans la dernière rakaat du Maghreb et les deux dernières rakaats de l'icha'a.

Il y a deux niveaux extrêmes de tonalité et la lecture à voix basse se situe entre les 2 :

-le minimum consiste à remuer sa langue dans sa bouche, sans produire de son.

-le maximum consiste à produire un son suffisant pour que la personne parvienne à s'écouter elle-même.

Ceci pour les hommes comme pour les femmes.

6- Lire à voix haute dans les prières où c'est nécessaire : à salât soubh, les deux premières rakaats du Maghreb et de l'icha'a.

Pour les hommes, Il y a deux niveaux extrêmes de tonalité et la lecture à voix haute se situe entre les 2 :

- le minimum consiste à produire un son suffisant pour que la personne parvienne à s'écouter elle-même et que son voisin puisse l'entendre.

-le maximum consiste à ce qu'il n'y ait pas de limite dans l'intensité du son.

Pour les femmes, il n'y a qu'un seul niveau sonore : il n'y a pas de minimum et de maximum pour la tonalité à voix haute: il faut juste qu'elle s'entende elle-même.

7- Tous les takbir (le fait de dire "Allahou akbar") sont sunnas sauf le premier qui est obligatoire

8- Dire « *Sami' allâhu liman hamidah* » ( Allah entend qui le loue) :c'est sunna pour l'imam, et pour celui qui prie individuellement. Derrière l'imam, les fidèle rajouteront « *Rabbanâ wa laka-l-hamd* » (Notre Seigneur à toi les louanges).

9- At-tachahoudo-l-awal, le premier « *Attahiyyâtou lillahi, ...* »

10- Al-djoulouss-l-awal c'est-à-dire la première assise pour pouvoir faire ce « *Attahiyyâtou lillahi* »

- 11- Le deuxième tachahoud, c'est-à-dire le deuxième « *Attahiyâtou lillahi, ...* »  
 12- La deuxième assise, qui est l'assise finale pour pouvoir faire ce « *Attahiyâtou lillahi* »
- 13- Augmenter le temps des pauses pour chaque acte que l'on doit accomplir au cours de la prière.
- 14- Faire les salutations sur le Prophète (S.), au moment du deuxième tachahoud
- 15- Ecouter l'imam quand il récite, lorsque l'on prie en assemblée.
- 16- Faire les salutations finales à voix haute lorsqu'on prie individuellement. Mais si on prie en groupe, il n'y que l'imam qui prononce le salam final à voix haute et les fidèles le disent à voix basse.
- 17- Le deuxième\* et le troisième\*\* *salam*.  
 \* Le deuxième *salam*, qu'ils font devant eux pour rendre le *salam* à l'imam.  
 \*\* Le troisième *salam*, vers la gauche, c'est s'il y a un fidèle à gauche.
- 18- Au moment de la prosternation, bien poser les paumes de ses mains sur le sol, et d'avoir les pieds touchant le sol avec les orteils dirigés vers la qibla.
- 19- Pour une personne qui ferait la prière à la mosquée, il s'agit d'avoir devant elle un pilier ou un mur de telle sorte qu'il n'y ait pas de risque que quelqu'un passe devant nous durant notre prière.  
 La distance qui doit séparer le fidèle du pilier ou du mur doit être de trois coudées environ.  
 Cette précaution est à prendre si l'on sait que quelqu'un risque de passer devant nous, sinon il n'est pas nécessaire de la prendre si on est chez nous et qu'on sait que personne ne va passer.

#### **B-Les actes méritoires de la prière:**

**Nous rappelons que la pratique de ces actes apporte un bonus de récompense et que le non respect de ces actes n'apporte rien en bonus mais de ne diminue rien aussi de la validité de la prière**

1. Préciser dans son intention :
  - si la prière que nous allons effectuer est une prière faite dans son temps (ada) ou après expiration (qada)
  - le nombre de rakaat
2. Lever les mains au moment du 1<sup>er</sup> takbir et pas pour les autres.
3. Juste après ce takbir, descendre doucement les mains .
4. Après la fatiha, lire une sourate entière, en choisissant une sourate plus longue dans la 1<sup>ère</sup> rakaat que pour la 2<sup>ème</sup> .
5. Lire la fatiha à voix basse pendant que l'imam récite à voix basse
6. Lire les sourates en respectant l'ordre établi par le Coran
7. En ce qui concerne les temps de lecture, et donc la longueur des sourates à lire:
  - un temps relativement long lors des prières de sobh et dohor
  - un temps relativement court lors des prières de asr et maghreb
  - un temps intermédiaire lors de la prière de icha.
8. Dire amin après la fatiha
9. Le prononcer à voix basse
10. Respecter une certaine distance entre les pieds lors de la station debout
11. Poser les mains sur les genoux lors de l'inclinaison
12. Réciter la do'a du qounoute avant ou après l'inclinaison de la 2<sup>ème</sup> rakaat de sobh
13. Ecarter les doigts lorsque les mains sont posées sur les genoux
14. Avoir le dos perpendiculaire pendant l'inclinaison
15. Avoir la tête au même niveau que le dos: ni abaissée, ni redressée.
16. Avoir les membres distants du corps pendant l'inclinaison et la prosternation.
17. La glorification pendant l'inclinaison et la prosternation.
18. Prononcer le takbir au début des mouvements
19. Attendre d'être complètement debout après un retour de prosternation pour prononcer le takbir

20. Les mains sont les premiers organes à toucher le sol lors de la prosternation et les derniers à le quitter lorsqu'on se lève.
21. Poser la paume des mains au sol lors de la prosternation.
22. Diriger les mains vers la qibla pendant la prosternation.
23. Faire des invocations pendant la prosternation et avant le salam final, lors de la station assise.
24. S'asseoir entre 2 prosternations en respectant la sunna suivante: faire de telle sorte que la jambe gauche glisse sous la jambe droite pour se retrouver assis sur la fesse gauche, seule à toucher le sol, le pied droit doit se maintenir à la verticale avec les orteils, ou au moins, le gros orteil dirigé vers la qibla. Les mains sont posées à plat sur les cuisses, les doigts dirigés vers la qibla, proches des genoux. Lors du tachahoud, seule la main droite est fermée, avec l'index dressé, tournée de telle sorte que le pouce et le côté de l'index soient face à nous.
25. Détacher les mains du sol lors de l'assise entre 2 prosternations pour les poser sur les cuisses.
26. Respecter un court temps d'arrêt entre 2 prosternations.
27. Prononcer le salam sans allonger la voyelle "a" pour éviter de dire "salaaaaam" mais "salam"
28. Tourner le visage vers la droite au moment de la prononciation de ce salam
29. Pour l'imam, après le salam final, quitter sa place ou modifier son assise.
30. Utiliser le siwak, la branche d'arak, pour se frotter les dents avec, si le temps entre les ablutions et l'accomplissement de cette prière est relativement long.

#### **C-Les actes permis pendant la prière:**

- ◆ Le fait d'écouter ce qui se dit à côté de lui mais sans en abuser.
- ◆ Le fait de tuer un insecte qui nous gênerait
- ◆ Le fait de se déplacer dans sa salate l'équivalent de 2 rangs et ceci dans la limite de 2 fois pendant une même salate, mais en respectant toujours la direction de la qibla avec ses pieds
- ◆ Le fait de mettre la main devant la bouche lors d'un bâillement, c'est même un acte méritoire.
- ◆ Le fait de ramasser par terre quelque chose qui serait tombée.
- ◆ Le fait de dire à voix haute "sobhanallah" pour signaler quelque chose à une personne près de nous.

#### **D-Les actes qui annulent la prière:**

- ◆ Le fait de rire dans la prière
- ◆ Faire des gestes dans la prière mais qui n'appartiennent pas à la prière
- ◆ Découvrir sa nudité profonde
- ◆ Perdre ses ablutions
- ◆ S'adosser à quelque chose lors de la station debout
- ◆ Lire une sourate en négligeant l'ordre des versets, dans la même rakaa
- ◆ Négliger un acte obligatoire

## **VII-Soujoud Sahou (la prosternation de l'oubli)**

En ce qui concerne ce sujet, les savants disent que dans le cas où on aurait fait une erreur ou un oubli dans notre prière, il vaut mieux corriger cette prière que de la refaire une autre fois. Le prophète (s) a dit : « une prière effectuée dans une journée, ne se refait pas ». C'est la raison pour laquelle, il est très important de savoir comment corriger sa prière en cas d'oubli ou d'erreur.

#### **A-Les types d'oublis qui peuvent survenir pendant la prière:**

1<sup>er</sup> type d'oubli : lorsque l'oubli concerne un acte obligatoire de la prière (fard)

Cela peut par exemple être **une inclinaison, une prosternation**, etc...

**Dans le cas d'un oubli concernant un acte obligatoire, la prière ne peut se corriger qu'en refaisant l'acte obligatoire que nous venons d'oublier. Si la personne**

**continue à faire sa prière alors qu'elle sait pertinemment qu'elle vient d'oublier un acte obligatoire, sa prière devienne NULLE, INVALIDE, d'où l'importance de la corriger.**

Prenez un exemple : une personne est en train de faire la prière. Elle se trouve dans la première genuflexion (ra'kaa). Elle termine la Fatiha puis la seconde sourate et au lieu de faire l'inclinaison, par distraction, elle fait directement la prosternation. Puis, pendant sa prosternation, elle se rend compte de son erreur à savoir qu'elle vient d'oublier son inclinaison. Cette personne est donc dans l'obligation de revenir dans la station debout et de faire l'inclinaison qu'elle a omise de faire. Ensuite elle continue la prière normalement. Au final, elle aura donc fait un acte en plus (une prosternation supplémentaire). Pour se faire pardonner de cet oubli, cette personne devra donc faire après le salam final, deux prosternations de l'oubli.

Nous verrons par la suite, à quoi correspondent en détail ces prosternations.

2<sup>ème</sup> type d'oubli : l'oubli d'un acte méritoire (moustahab)

Si on oublie un acte méritoire dans la prière, il n'est pas nécessaire de faire les prosternations d'oubli. Que ce soit pour un oubli ou un rajout d'un acte méritoire, la prière ne nécessite pas de correction.

**Mais si, par le fait d'un oubli ou du rajout d'un acte méritoire, la personne fait quand même des prosternations d'oubli après le salam, sa prière est annulée et il sera dans l'obligation de la refaire.**

C'est pour cela, qu'il est important pour tout musulman de connaître quels sont les actes obligatoires, méritoires et sounnas de la prière afin de ne pas se retrouver face à cette difficulté.

3<sup>ème</sup> type d'oubli : l'oubli d'une sounna Moua'kada (sounna fortement recommandée)

Ces sounnas sont au nombre de 7 :

- 1 - La sourate qui suit la Fatiha
- 2 - Le fait de lire à voix haute ou à voix basse quand il le faut
- 3 - Tous les takbir (le fait de dire Allahu Akbar) sauf le premier takbirat Al Ihram qui est obligatoire
- 4 - Le fait de dire Sami' Allahu Liman Hamida
- 5 - Le premier tachahhoud
- 6 - Le deuxième tachahhoud
- 7 - La première assise que l'on fait après les deux premières rakaates pour pouvoir faire son tachahhoud

Si l'on vient à oublier dans notre prière une ou plusieurs de ces 7 sounnas, il nous est alors possible de corriger les manquements de ces sounnas avec les deux prosternations d'oubli.

**B-Le moment où sont faites les deux prosternations d'oubli (avant ou après le salam)**

- ◆ Si nous avons fait un oubli d'une ou de plusieurs de ces 7 sounnas (citées ci-dessus), la prosternation de l'oubli va se faire **avant la salutation finale**.
- ◆ Par contre, si l'on vient à rajouter quelque chose dans notre prière obligatoire, à savoir l'une de ces 7 sounnas Moua'kada ou un acte obligatoire en plus, les deux prosternations de l'oubli vont se faire **après la salutation finale**.
- ◆ Si une personne extrêmement distraite dans sa prière associe un rajout et une diminution d'une de ces sounnas Moua'kada, cette personne devra effectuer la prosternation de l'oubli **avant le salam**.
- ◆ Voici 2 cas de distraction extrême:
  - la personne fait une erreur en rajoutant quelque chose dans sa prière et oublie de faire les deux prosternations de l'oubli après le salam, cette personne devra faire ses prosternations d'oubli dès qu'elle se rend compte de son oubli quand bien même elle s'en rappellerait un mois ou un an plus tard.
  - la personne a oublié quelque chose dans sa prière et omis de faire les deux prosternations de l'oubli avant le salam
    - Cette dernière peut effectuer cette réparation (les deux prosternations de l'oubli) **tant qu'elle n'a pas perdu les ablutions**.
    - Si elle a perdu ses ablutions :
      - et que l'oubli concerne plus de 3 sounna, **sa prière est annulée** et il incombe donc à la personne de la refaire.
      - et que l'oubli concerne moins de 3 sounna, **sa prière est valide**.

### **C-L'accomplissement des prosternations de l'oubli**

- ◆ La prosternation de l'oubli se compose de deux prosternations ni plus ni moins.
- ◆ Il est recommandé de renouveler l'intention notamment lorsqu'on effectue la prosternation après le salem. Par contre, la prosternation avant le salem ne nécessite pas le renouvellement de l'intention dans la mesure où nous sommes encore rattachés à la salat.
- ◆ Pour effectuer les prosternations, il faut évidemment avant chacune d'elle, faire le takbir (Allahou Akbar) et aussi à chaque retour de prosternation.
- ◆ Quand on effectue les prosternations de l'oubli après la salutation, il faut faire un autre tachahoud qui se fera jusqu'à la chahada sans rajouter la salat Ibrahimia: "allahouma salli.."
- ◆ Cependant, celui qui effectue la prosternation avant le salem, attend de terminer complètement son tachahoud et ce n'est qu'après avoir fait la salat Ibrahimia, qu'il peut ajouter les deux prosternations. Après leur accomplissement, il fait son tachahoud sans rajouter la salat Ibrahimia et fait le salam pour clôturer la prière.

### **D-Le cas des erreurs lors de la prière en groupe :**

1-Prenons le cas d'une personne priant à la mosquée et qui arrive en retard à la prière en groupe et elle se rend compte que l'imam a dû se tromper au début de la prière pendant que la personne était absente

- ◆ 1<sup>er</sup> cas: Cette personne se rend compte à la fin de la prière que l'imam effectue des prosternations de l'oubli avant le salem, dans ce cas, elle les fait avec l'imam.
- ◆ 2<sup>ème</sup> cas: Cette personne se rend compte à la fin de la prière que l'imam effectue des prosternations de l'oubli après le salem,. Dans cette situation, le fidèle ne doit pas faire les prosternations de l'oubli avec l'imam mais se relever après le 1<sup>er</sup> salem de l'imam pour compléter les rakats manquantes et faire les prosternations de l'oubli après son propre salem

Ceci est valable seulement s'il a fait au moins une rakaat avec l'assemblée. Lorsque l'imam fait sa première salutation, la personne se relève pour compléter ce qui lui manque.

Dans le cas où le fidèle n'a pas prié au moins une raka'ate avec l'imam, il n'a pas à faire les prosternations de l'oubli que feraient l'imam puisque sa prière n'est pas considérée comme prière en assemblée.

2-Il peut arriver aussi qu'un fidèle priant en assemblée vienne à faire des erreurs:

- ◆ tant que ses erreurs concernent des actes sounnas, alors le fidèle n'a pas à effectuer de prosternations d'oubli car c'est l'imam qui prend en charge la prière des fidèles.
- ◆ Par contre si cette erreur concerne un acte obligatoire de la prière, le fidèle est dans l'obligation d'effectuer l'acte manqué pour pouvoir continuer à prier en assemblée.

3-Si c'est l'imam qui vient à se tromper, nous devons lui indiquer son erreur au travers d'un "sobhanallah" prononcé à voix haute. Si malgré cela, l'imam ne se rend pas compte de son erreur, il est permis à l'imam de poser la question sur la source de son erreur et aux fidèles de lui répondre.

### **E-Le statut juridique des prosternations de l'oubli**

- 1.La pratique de la prosternation de l'oubli à un statut de sounna à partir du moment où on a oublié une ou deux sounnas Mou 'akada
- 2.Par contre, la prosternation de l'oubli prend un statut obligatoire à partir du moment où la personne a oublié 3 sounnas ou plus, avec une d'entre elles qui serait mou'akada.
- 3.Il est interdit de délaisser un soujoud qabli (celui précédent le salem) quelque soit le nombre de sounna oublié.
- 4.Mais il n'est pas interdit de délaisser un soujoud ba'di (celui d'après le salem )

### **F-Quelques remarques et situations particulières**

- 1.Prenons le cas d'une personne qui doit effectuer une prière de 4 unités (rakaat) telle que Dohr, Asr et Icha. Après les deux premières rakats, cette personne doit théoriquement s'asseoir pour faire le tachahoud mais là elle oublie de le faire puis se relève et se met



debout afin de commencer la troisième rakaat.

Que doit-elle faire ? Doit-elle s'asseoir à nouveau afin de refaire le tachahoud ou bien continuer ? les 2 solutions sont possibles:

a-Il se trouve qu'à partir du moment où ses mains n'ont pas encore quitté le sol, elle peut dans ce cas revenir à la position assise. Car nous savons que lorsque l'on veut se relever du soujoud, il faut d'abord lever les genoux et ensuite les mains. Donc si les genoux ont quitté le sol et que les mains le touchent encore, la personne peut reprendre sa position assise et continuer sa prière normalement sans avoir à faire de correction à la fin.

b-Par contre, si les mains ont également quitté le sol et que la personne est quasiment debout, elle ne peut plus revenir à la station assise puisque qu'elle vient d'entamer un acte obligatoire qui est la troisième rakaat. En effet, on ne peut pas laisser un acte obligatoire (qui est dans ce cas la station debout) pour un acte sounna (le premier tachahoud) donc la personne aurait fait une prière de 4 rakats sans avoir fait le tachahoud. Cette dernière se retrouve dans la situation d'une personne qui a oublié une sounna. **Elle devra donc effectuer avant la salutation finale deux prosternations d'oubli.**

c-Toutefois dans la situation où la personne aurait levé du sol les genoux et les mains et se seraient assise à nouveau pour faire le premier tachahad, cette dernière se retrouve dans la situation d'une personne qui aurait fait 4 rakats avec les deux tachahoud mais avec un acte en plus (le fait de s'être redresser). **Elle devra donc effectuer les deux prosternations de l'oubli après le salem.**

2-Prenons le cas d'une personne qui aurait oublié un acte obligatoire sans penser à y revenir et qui s'en rend compte après la fin de sa prière: elle est alors dans l'obligation de refaire un nouveau takbir, une nouvelle intention pour revenir dans la prière à la position qui précède l'acte manqué et qu'ensuite à partir de là, la personne complète sa prière.

### **G-Situation des gens qui ont des doutes dans la prière**

1-Le prophète (s) nous a appris que, quand l'un de nous a des doutes dans sa prière au sujet du nombre de rakaat qu'il vient d'effectuer, il doit baser sa certitude sur le nombre minimum et faire 2 soujoud ba'di (après le salam).

Par exemple dans le cas d'une personne qui ne sait plus si elle en est à la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> raka'at, elle doit considérer qu'elle en est à la 3<sup>ème</sup> raka'at.

Dans tous les cas, dès qu'une personne est dans une situation de doute, elle se base sur le chiffre minimum dont elle est sûr et à la fin de sa prière, elle devra faire les 2 prosternations après le salem puisqu'elle sera dans une logique de supplément.

2-Concernant le deuxième type de doute, il s'agit des personnes qui ont le waswas, c'est-à-dire qui régulièrement ont des doutes à toutes les prières au sujet du nombre de rakates effectuées. Ces personnes atteintes par ce genre de trouble, doivent baser leur certitude sur le nombre maximum et n'ont plus sur le nombre minimum.

Par exemple: si une personne a des doutes en se demandant si elle a effectué 3 ou 4 rakats, elle doit se dire qu'elle en a effectué 4. Ainsi elle éloigne le waswas, le doute, de son esprit.

## **VIII- La prosternation de la lecture du Coran**

- ◆ Elle a un statut d'acte sounna
- ◆ Cette prosternation commence par un takbir sans lever les mains. Au sol, on récite le tasbih comme celui de la prière plus la do'a de la prosternation. Par la suite, on se relève de sa prosternation avec un takbir et on considère que tout s'arrête là, sans faire ni tachahoud, ni salam.
- ◆ Cette prosternation est à faire :
  - pour celui qui lit le verset correspondant
  - pour les fidèles qui prient derrière un imam qui ferait cette prosternation
  - pour celui qui écoute quelqu'un lui enseigner le Coran et que ce lecteur possède les qualités requises pour pouvoir faire imam (un homme, pubère, doué de raison, musulman, en état d'ablution)
- ◆ Par contre, cette prosternation ne se fait pas:

- pour celui qui n'écoute pas le Coran alors que des personnes près de lui sont en train de l'étudier
- pendant les moments où il est interdit de faire des prières nafilas.

## **IX – Comment récupérer des prières dont le délai est passé (qadha el fawa'it)**

**A-Il y a plusieurs situations qui font que la personne va accomplir une prière dont le délai est expiré :**

- a) Dans le cas d'un oubli
- b) Parce que la personne s'est endormie
- c) La personne était distraite
- d) La personne l'a ratée volontairement
- e) La personne a des doutes, à savoir si l'heure est passée ou non

Ces cas sont appelés *qadha*, c'est-à-dire une prière qui est sortie de sa tranche d'horaire et qui est donc à rattraper.

Dans le cas où la personne aurait négligé involontairement l'accomplissement de la prière à son heure prescrite, le seul fait d'accomplir cette prière dès que l'on s'en souvient suffit pour lui être pardonné.

Par contre, si une personne a négligé sa prière volontairement, elle est dans une situation où elle doit faire *tawba*, c'est-à-dire un repentir sincère pour le péché grave qu'elle vient de commettre.

### **B-Comment rattraper une prière sortie de sa tranche d'horaire ?**

a-Il faut la rattraper exactement comme la prière qu'on a râté.

En effet, s'il s'agissait par exemple d'un voyageur, il faudra la rattraper dans son statut de voyageur. S'il s'agissait d'une prière de résident, on rattrape également la prière dans son statut de prière de résident. S'il s'agissait encore d'une prière effectuée à voix basse, on l'a prie à voix basse et si elle était à voix haute, on la prie comme telle quelque soit le moment de la journée (sachant que les prières à voix basses s'effectuent le jour et que celles à voix hautes, la nuit). Donc si l'on vient à rattraper une prière nocturne en pleine journée, celle prière s'effectuera tout de même à voix haute.

b-Lorsque l'on rattrape une prière, on doit impérativement faire l'*iqama* avant cette prière.

### **C-Le cas où la personne ne s'est pas rendue compte que l'heure de la prière a été dépassée.**

Il nous ait ici obligatoire de faire cette prière dans l'immédiat, voire même dans l'urgence. A partir du moment où nous nous rendons compte de l'oubli, nous n'avons pas le droit de la retarder, peu importe le moment du jour ou de la nuit, même durant les périodes de la journée au cours desquelles la prière est à éviter (levé et coucher du soleil).

### **D-L'interdiction des prières surrogatoires *Nafilas* pour une personne qui doit rattraper une prière obligatoire**

Il est strictement interdit *Haram* de faire des prières *Nafilas* lorsqu'une personne a une prière obligatoire à rattraper.

Il est seulement permis de prier, comme *nafila*, le *chif'e*, le *witr*, les 2 *raka'ates* du *fajr* et les prières du *Aïd*.

Il faut savoir que les toutes les prières non-effectuées durant les périodes spécifiques aux femmes (de menstrues, locchies) ne sont pas à rattrapper.

### **E-Le cas d'une personne qui a râté une prière et que la suivante vient d'entrer dans son temps**

Prenons par exemple, une personne qui a râté *salat Maghreb* et que la prière de l'*icha* est

entrée dans son temps. Dans ce cas, cette dernière devra faire le Maghreb avant l'Icha. **Nous devons rattraper nos prières dans leur ordre chronologique, tant qu'il n'y en a pas plus de 5 à faire.**

#### **F-Le cas de celui qui a plus de 5 prières à rattrapper :**

-Si le nombre de prière que nous devons rattraper est inférieur à cinq, on effectue d'abord les prières à rattraper avant la prière obligatoire du moment de la journée dans lequel nous nous trouvons.

-Par contre, si le nombre de prière à rattraper est supérieur à cinq, la priorité est de faire la prière de la journée dans laquelle nous nous trouvons, avant de passer aux prières à rattraper dans leur ordre chronologique.

#### **G-Le cas où le nombre de prières à rattrapper est indéterminé**

Il s'agit ici du cas d'une personne qui doit rattraper des prières dont elle ne connaît pas le nombre. Il lui faudra essayer de faire un calcul approximatif sur le nombre de jours, de semaines, de mois ou d'années aux cours desquels elle n'a pas prié. Puis elle doit faire une estimation du nombre de ses prières afin d'essayer de les rattraper. On peut faire l'équivalent de «deux journées de récupération» la même journée.

#### **H-Doit-on rattraper les prières *Nawafils* (surrogatoires) ?**

Aucune *Nafila* n'est à rattraper hormis la prière *Sounna Mou 'akada* (sounna recommandée) qui est la prière du *Fajr*.

## **X-Les prières *Nafilas* (surrogatoires)**

Il s'agit ici des prières supplémentaires que la personne désire faire en plus des cinq prières obligatoires. Il faut savoir que ces prières sont classées selon plusieurs niveaux

#### **A-Le statut juridique des *nafilas* :**

##### 1-Les prières *Masnouna* (recommandées):

Ces prières sont celles que le Prophète (s) a faites : il faisait ces prières *Masnouna* en public et il était constant quant à l'application de ces dernières.

Ces prières ne sont pas citées dans le *Qur'an*. Elles sont considérées comme recommandées parce que le Prophète (S) les faisait régulièrement.

Ces prières *Masnouna* sont :

- la prière de *Witr* (la prière unique)
- la prière des deux *Aïd*, *Adha* et *Fitr*
- la prière de l'éclipse
- la prière de la pluie
- la prière du *Fajr* (le matin avant *salat Sobh*)

##### 2-Les prières *Moustahaba* (méritoires)

Ces prières ont été faites par le Prophète (S) mais il n'était pas régulier quant à leurs applications. Ce sont donc des prières d'un niveau relativement inférieures aux prières *Masnouna*. On distingue:

-Les *Rawatib* qui sont les prières régulières faites avant ou après certaines prières obligatoires (nous les verrons par la suite).

-La prière *Chafe'* que nous faisons avant la prière *Witr*.

-La prière de *Tahiyette Al Masjid* qui sont les deux rakats que l'on fait en entrant dans une mosquée.

-Il y a également celle de *Doha* (la prière de la clarté) que l'on applique en milieu de matinée

-La prière de l'éclipse lunaire

-la prière de *tarawih* (celles qui sont faites pendant les nuits du Ramadhan).

## **B-Les prières qui accompagnent les prières obligatoires.**

### 1-Les rawatib:

Ce sont celles que l'on fait avant et après salat Dohr, avant El Asr et après le Maghreb. A ce sujet, les savants disent qu'il n'y a pas de limite en ce qui concerne leur nombre. Par contre, il est préférable, dans le souci de la sounna, de prier un nombre de prière Nafilas correspondant à celles que le Prophète (si) faisaient. En l'occurrence, le Prophète (s) faisait :

-quatre unités de prières avant Dohr et quatre après.

-quatre unités de prières avant El Asr

-deux unités après le Maghreb mais il est meilleur de faire six unités de prières après le Maghreb.

Le statut de ces salats nouafil, bien sûr, c'est qu'elles sont méritoires dans le sens où si on les fait on gagne et si on ne les fait pas on ne perd rien.

Par contre avant la salat maghreb, entre l'adan et l'iqama, il faut éviter de faire des prières surégatoires.

Après le Icha, on peut faire les prières surégatoires chafe et witr.

Dans l'accomplissement de ces nawafils le prophète (s) faisait un salam au bout de deux unités de prière, que ce soit dans les prières de jour ou de nuit. Il ne faudrait donc pas faire de prières nafila de 4 unités ou plus.

Ces prières nafils sont autorisées à faire debout ou assis.

### 2-Les 2 unités du fajr:

-elles se font avec l'intention de faire le Fajr alors que les autres prières nafila ne nécessitent pas d'intention particulière.

-Le temps au cours duquel se font ces 2 rakaat, commence à partir du début du Fajr jusqu'au levé du soleil (Chourouq).

-Elles se font avant la prière obligatoire de Sobh.

-Par contre, le temps de cette prière nafila s'arrête avec le zawal c'est-à-dire le zénith (à Dohr). Cela signifie que si la personne malheureusement n'a pas fait la prière du matin et qu'elle se réveille après le zénith, elle n'a pas à faire les 2 unités de prière du Fajr mais fait uniquement le Sobh.

-Normalement ces 2 rakates de Fajr se font avant le Sobh, mais si la personne a fait salat Sobh mais qu'elle n'a pas fait le Fajr, il lui faudra attendre le lever du soleil pour faire le Fajr.

-Et si une personne a râté la prière du Sobh à l'heure et la fait dans la matinée alors elle devra faire la prière du Sobh avant la prière du Fajr car elle doit commencer par ce qui est obligatoire.

### 3-La prière Chaf'e :

-Elle se fait après la prière de l'Icha et avant la prière du Witr avec un statut méritoire.

-On n'a pas besoin de faire d'intention particulière si ce n'est de faire la prière.

-Le chaf'e consiste à faire un nombre pair de raka'ates, sans limite de nombre.

-On n'est pas obligé d'associer le Chafe au Witr. On peut faire le Chafe et ensuite aller dormir et de laisser la prière du Witr pour la fin de la nuit.

-Il est sounna de réciter dans la prière du Chafe, à la première raka'a après la Fatiha, la sourate el a'la : (sabbih ismai rabika el a'la) et dans la deuxième raka'a après la Fatiha, la sourate el kafiroun.

-Le prophète (s) effectuait quasiment après toutes les prières de l'Icha, douze unités de prière de Chafe et il concluait par la treizième qui est Witr.

### 4-Le Witr:

-Cette prière a un statut de sounna mou'akada (prière sounna très recommandée).

-La prière du Witr s'effectue depuis la fin de la prière de l'Icha jusqu'au début de Fajr. De ce fait, dans le cas d'une personne qui ferait la prière du voyageur (chapitre que nous verrons plus tard) en regroupant le maghreb et l'icha au moment du maghreb, il ne devra pas faire le witr à ce moment mais devra attendre le moment de l'heure de l'icha pour l'effectuer.

-Il est permis, avec des excuses valables, de faire son witr même après l'adhan du fajr mais avant d'effectuer son sobh.

- Si la personne a effectué salat Sobh mais qu'elle n'a pas fait la prière du Witr à ce moment c'est terminé, elle n'a pas à la rattraper puisque sa dernière limite était la prière du Sobh.
- Il est méritoire dans la sounna, de laisser la prière du Witr non pas au début de la nuit mais au dernier tiers de la nuit.
- Par contre si une personne a peur de ne pas se réveiller au dernier tiers de la nuit pour faire le Witr, elle le fait dans au premier tiers de la nuit avant de se coucher. Dans le cas où elle le fait au premier tiers et qu'elle se réveille au dernier tiers, elle pourra faire des prières nafilas sans avoir à refaire le Witr.
- Comment se fait cette prière ? C'est 1 seule unité de prière dans laquelle on lit la Fatiha, la sourate al Ikhlas, la sourate Falaq et la sourate nass.

### **C-Les prières méritoires:**

#### 1-La prière du salut de la mosquée (Tahiyette al masjid) :

- Elle consiste à faire 2 unités de prières, dès que l'on rentre dans une mosquée quand on sait que l'on va s'y asseoir.
- Elle a un statut de prière méritoire et non obligatoire.
- Elle ne se fait pas durant les temps où la prière est interdite comme le lever et le coucher du soleil.
- Dans le cas où une personne entre dans une mosquée et y fait directement sa prière obligatoire, elle n'a pas à faire après celle-ci la prière du salut de la mosquée. La prière obligatoire la remplace à ce moment.
- Dans le cas d'une personne qui ferait des entrées et sorties répétées dans la mosquée, il n'a pas à refaire à chaque fois cette prière: une seule fois suffit.
- Si une personne entre dans une mosquée et qu'il y ait une assemblée de personnes, elle doit avant de passer le salem à ces gens, faire la prière du salut de la mosquée et seulement par la suite, elle se dirigera vers les gens pour les saluer.
- Dans la mosquée haram à la mecque, le fait de faire tawaf remplace la prière de salut de la mosquée. Dans le cas où la personne n'a pas l'intention de faire de tawaf (7 tours autour de la Kaaba), elle fait les 2 rakates tahiyetal masjid.
- Lorsqu'on entre dans la mosquée du prophète (s) à Médine, la première chose à faire ce sont 2 unités de prières et ensuite aller passer le salem au prophète (s).

#### 2-La prière de clarté (salat doha) :

- Cette prière est possible à partir du moment où le soleil s'est levé, c'est-à-dire 20 minutes après le Chourouq jusqu'au zénith (avant dhohr). Le meilleur moment est de prendre le milieu de la matinée.
- Elle se constitue d'un nombre minimum de 2 rakates et au maximum de 8 selon la sounna du prophète (s): le juste milieu est d'en faire 6.
- Elle a la même valeur que la prière de nuit.

#### 3-La prière de l'éclipse lunaire totale ou partielle (du Khoussouf) :

- Elle consiste à faire 2 unités de prière à voix haute puisque c'est une prière nocturne.
- On peut la faire de manière individuelle ou en groupe mais il est méritoire de la faire chez soi.
- Il est bon de répéter cette prière durant toute la durée de l'éclipse lunaire, jusqu'à ce que la lune reprenne sa forme initiale.

#### 4- Le Tarawih qui se fait pendant les nuits du ramadhan.

- Omar Ibn Al-Khattab (R) est celui qui a instituée cette prière en groupe
- Il faisait 23 unités de prières en comptant dans ce nombre le Chafe et Witr. La prière de tarawih est très méritoire que ce soit pour les hommes ou pour les femmes.
- Il y a plus de mérite à les faire en assemblée.

### **D-Les prières masmouna, recommandées par notre prophète (s).**

#### a-Le witr, que nous avons abordé plus haut.

#### b-La prière de l'éclipse solaire.

- A partir du moment où la lumière du soleil commence à disparaître, on peut commencer la prière de l'éclipse
- Son temps débute après le levé du soleil jusqu'au zénith.

-Elle consiste à faire 2 unités de prières mais avec 2 inclinaisons et 2 stations dedout dans une même raka'ate.

#### c-La prière de la pluie.

-Son temps débute après le levé du soleil jusqu'au zénith.

-Elle se fait en assemblée.

-On fait 2 unités de prière à voix haute afin de demander de la pluie à Allah (swt).

-Après ces 2 unités de prières, l'imam fait 2 khotba (discours) comme à la prière du vendredi.

-Au final, l'imam fait une do'a (invocation) commune.

## **XI-La prière du Aïd**

### **A-Comment se fait cette prière ?**

-Les 2 prières de l'aïd el Adha et el Fitr ont un statut de sounna aïn mou'akada, c'est-à-dire de sounna fortement recommandée à chaque individu.

-Elle n'est pas demandée pour les enfants, pour la femme ou pour les voyageurs mais c'est méritoire pour eux de la faire tout de même.

-Pour celui qui aurait raté la prière du Aïd en assemblée, il a l'autorisation de la faire seul. Si à la rigueur, ils sont quelques uns, ils peuvent la faire ensemble mais sans Khotba.

-Cette prière commence à partir du lever du soleil jusqu'au zénith. Dans la sounna il est bien de la faire lorsque le soleil est relativement haut dans le ciel, c'est-à-dire l'équivalent d'une lance, c'est-à-dire quasiment 2 mètres de hauteur. Aujourd'hui cela représente une vingtaine de minutes après le Chourouq.

-Par contre celui qui viendrait à rater salat Al Aïd durant cette tranche horaire, ne pourra plus la faire et n'a pas à la rattraper.

-Comment cette prière se fait-elle ? Il faut savoir que cette prière se constitue de 2 rakaates qui se font à voix haute. Il est recommandé de lire dans la première rakaa après la Fatiha, la sourate el 'ala et dans la deuxième rakaa après la Fatiha la sourate shams.

-Sa pratique : faire le Takbitat el Ihram plus six autres takbir (allahou akbar) avant de lire la Fatiha. Au total dans la première rakaa, il y aura 7 takbirs. Dans la seconde unité de prière lorsque l'on revient à la station debout on dit le takbir habituel plus 5 autres takbir avant de lire à nouveau la Fatiha.

-La khotba se fait après la prière contrairement à la prière du vendredi où la khotba se fait avant.

-Une autre différence de la khotba du Aïd à celle du vendredi, est qu'elle commence par des takbirates au lieu des louanges. On dit donc plusieurs fois « Allahou Akbar ».

-Cette khotba se fait en arabe, à voix haute. Dans cette khotba, l'imam s'adresse aux gens en leur disant ce qu'ils doivent faire durant cette journée de l'Aïd. Il fait donc takbir au début de la khotba mais également à son milieu.

-Cette prière ne comporte ni adhan ni iqama.

### **B-Recommandations pour le jour de l'Aïd**

a) Il est recommandé de faire le gholi (douche). Il est bien de le faire après le Fajr. Il est autorisé de le faire aussi avant. Ce gholi a un statut de moustahab, méritoire. Il est recommandé pour toute personne douée de raison donc tout pubère.

b) Il est méritoire également le jour de l'Aïd de se parfumer et de s'habiller de ses plus beaux vêtements. Par contre les femmes ne se parfument pas si elles doivent sortir (mosquée ou autre...).

c) Il est méritoire d'aller à la mosquée pour la prière du Aïd, à pied.

d) Il est méritoire de faire des takbir quand on sort de chez soi, tout le chemin, jusqu'à l'arrivée à la mosquée et en élevant relativement la voix, de telle sorte que nous puissions entendre ce nous prononçons et à la rigueur le voisin à côté de nous. Lorsque l'on arrive à la mosquée, on continue les tekbirates jusqu'à l'arrivée de l'imam pour commencer la prière.

e) Pour l'Aïd de Fitr, il est sounna de rompre le jeûne avant d'aller faire cette prière. Par contre pour Aïd el adha, il est sounna de rester en état de jeûne jusqu'à la prière du

- Aïd et d'essayer de rompre le jeûne en mangeant des abats de mouton que l'on aura sacrifié.
- f) Il est méritoire de revenir de la mosquée à la fin de la prière par un chemin qui sera différent du chemin aller que l'on aura emprunté.
- g) Il est méritoire de faire des takbirs le jour du Aïd et les 3 jours suivant après chaque prière obligatoire. Ces takbirs sont à faire que l'on prie seul ou en assemblée, pour les hommes comme pour les femmes.
- Par contre, on ne fait pas ce takbir après les nafitas ni après une prière obligatoire effectuée après sa période de validité. Le takbir à dire est « Allahou Akbar, Allahou Akbar, La illaha illa Allahou wallahou Akbar, Allahou Akbar wa lillahi el hamd ».
- h) Il est méritoire aussi de veiller la nuit des deux Aïd en dikr, en prière, en lecture du Qor'an.
- i) Il est méritoire de faire salat el Aïd, ailleurs que dans la mosquée. Par exemple, un grand lieu qui permettrait de rassembler la majorité des musulmans.
- j) Il est méritoire de bien s'habiller le jour du Aïd, de se parfumer et de faire le maximum pour que le jour du Aïd soit un jour de bonheur pour la famille. Allah (swt) aime voir les effets de ses bienfaits sur ses serviteurs.
- k) Point particulier pour l'Aïd du Fitr : donner zakat al Fitr.
- l) Point particulier pour l'Aïd el Adha : le sacrifice, qui est une sounna aïn et qui est recommandé à chaque individu, qu'il soit orphelin ou voyageur, à partir du moment où il a la somme d'argent nécessaire pour acheter le mouton.

## **XII-La prière en assemblée (Salat Al jama'a)**

### **A-Son statut :**

- c'est une sounna mou'akada (sounna fortement recommandée) dans le cas des 5 prières obligatoires : il est demandé à chaque musulman de faire son possible pour prier la majorité, si possible, la totalité de ses prières, en assemblée et ce selon la base de tous les hadiths et les arguments du prophète (s).
- Elle est obligatoire dans le cas de la prière du vendredi
- elle est méritoire dans le cas du Aïd, de la prière de l'éclipse solaire, de la prière de la pluie et dans le cas du tarawih (prière des nuits du ramadan).
- Elle est à éviter lorsque l'on fait des prières surrogatoires.

### **B-Quelques différences de pratiques par rapport à la prière individuelle:**

- a- Une assemblée se compose au minimum de 2 personnes, sauf pour le vendredi où il faut être au moins 12.
- Dans le cas d'une assemblée constituée de 2 personnes:
- s'il s'agit de 2 hommes: les 2 personnes se placent sur la même ligne: l'imam à gauche et le fidèle à droite.
  - s'il s'agit d'un homme et d'une femme: l'homme est devant et la femme derrière lui.
- Dès que le nombre constituant l'assemblée dépasse 2, l'imam se trouvera seul devant eux.

- b- Dans le cas d'une personne qui est arrivée en retard à la prière :

-on considère qu'elle a priée en assemblée à partir du moment où elle a fait au moins une unité de prière avec l'imam. A partir de quel moment peut-on considérer que le fidèle a atteint une rakaa ?

Une raka'a commence depuis l'instant où on est en station debout et se termine lorsqu'on se redresse de l'inclinaison. Prenons le cas extrême où un fidèle arrive dans une assemblée et que l'imam est en position inclinée : A partir du moment où on arrive à s'incliner et poser les mains sur les genoux, et que l'imam ne s'est pas redressé de son inclinaison, on considère que le fidèle a effectué une raka'a.

-le fidèle doit maintenant compléter, après le salam de l'imam, le nombre de raka'at qui lui manque: "en récupérant dans les paroles et en construisant dans les actes."

Par exemple: un fidèle arrive à maghreb en retard et il rejoint l'assemblée à la 3<sup>ème</sup> rakaa. Après le salam de l'imam, le fidèle devra se lever pour compléter les 2 rakaat qui lui manque. Pour cela, il devra:

-"récupérer dans les paroles": lire les 2 rakaat suivantes à voix haute

-“en construisant dans les actes”: après le salam, faire une rakaa puis le tachahoud. Se relever ensuite pour faire une autre rakaa suivie du tachahoud et du salam.

c-Doit-on lire des sourates ou faire silence pendant une prière en assemblée ? Il est méritoire, pour le fidèle de lire derrière l'imam, lorsque l'on fait les prières à voix basse tel que Dohr, Asr, la dernière rakaat de Maghreb et les 2 dernières de l'Icha. Par contre on ne lit pas derrière l'imam, on l'écoute quand il lit les sourates à voix haute.

d-On n'a pas le droit de faire une prière nafila après l'iqama. Si l'iqama retentit alors que nous sommes en plein dans une prière surrogatoire, à ce moment on doit rompre cette prière. Cette autorisation de rompre une prière nafila alors que la prière obligatoire commence, elle nous ait proposé du moment où on considère que le fait de terminer cette nafila nous ferait rater une rakaa avec l'imam. Si par l'on considère que nous avons le temps de finir la prière nafila et après le salem, avoir la possibilité de rattraper la prière en groupe sans rater la première rakaa avec l'imam, là nous avons le droit de compléter la nafila. Comment rompre une prière nafila? Il suffit de prononcer un salem à n'importe quel moment de la prière, même debout.

e-Et si l'imam n'a pas ses ablutions ? La prière serait valide pour le reste de l'assemblée, sauf pour l'imam.

f-Celui qui a fait une prière obligatoire n'a pas le droit de la refaire une seconde fois en étant l'imam. S'il la refait une seconde fois, elle lui est considérée comme nafila et non pas obligatoire

g-Celui qui a fait sa prière obligatoire seul et qui voudrait la refaire en assemblée, a la possibilité de la refaire, sans qu'il soit imam. Ceci pour toutes les prières sauf le maghreb car celle-ci étant une prière impaire, nous n'avons pas le droit de la doubler.

h-Celui qui prie en assemblée doit suivre l'imam dans tous ses actes et surtout ne pas faire de gestes avant l'imam mais seulement après lui, notamment le takbiratoul ihram (le 1<sup>er</sup> takbir) et le salam final. Celui qui précède l'imam dans ces 2 derniers cas voit sa prière annulée.

Par contre si la personne précède l'imam dans les autres mouvements de la prière, celle-ci est valide mais elle risque de s'inscrire de graves péchés, car cet acte est considéré haram.

i-Quelques remarques:

-l'imam ne doit pas prier sur un endroit surélevé mais au même niveau que les fidèles.

-les fidèles se lever au moment où le muezzin dit “venez à la prière” de l'iqama pour s'aligner correctement avant la prière

-les fidèles doivent avoir leurs pieds et leurs épaules au même niveau, sans laisser de vide entre eux.

-si le fidèle arrive en retard à la prière en assemblée, il doit tout faire pour prier sur la même ligne que les autres mais s'il n'y a plus de place, il se place derrière eux pour prier seul sans tirer de fidèle vers lui.

-si 2 personnes commencent leur prière en assemblée : ils vont se placer sur la même ligne mais si un 3<sup>ème</sup> arrive, alors les 2 fidèles doivent se reculer pour laisser l'imam devant eux.

-s'il y a trop de monde à la mosquée, il est permis de placer des fidèles au même niveau que l'imam

-dans des cas extrêmes, il est même permis que des fidèles se placent devant l'imam tels que prier dans une pièce qui se trouverait devant l'imam et d'où on entendrait sa voix.

-un fidèle peut remplacer l'imam en plein milieu de la prière si l'imam perd ses ablutions ou qu'il se rend compte qu'il ne les avait pas. Il lui suffira alors de reprendre la prière non pas au début mais exactement là où l'imam s'est arrêté.

### **C-Quelles sont les raisons qui pourraient faire que l'on ne prie pas en assemblée ?**

Il est autorisé de ne pas prier en assemblée, au cas où il y aurait une pluie intense qui nous empêcherait de sortir de chez soi. Voici les autres cas : un vent violent, la maladie, le fait de



s'occuper d'un malade, le fait de ne pas avoir vêtement pour couvrir notre nudité afin de se rendre à la mosquée, quelqu'un qui craindrait pour son argent ou sa propre personne , s'il y a un risque de subir des violences.

Il est autorisé à une personne de rester chez elle dans le cas où elle aurait mangé de l'ail ou des oignons. Par contre, il ne nous ait pas autorisé de laisser notre prière à la mosquée à cause d'un repas en famille.

Si un aveugle a un guide qui peut le ramener à la mosquée, alors il se doit de s'y rendre afin de prier en assemblée.

### **XIII - Statut de l'Imam**

Les conditions nécessaires pour être Imam :

- l'islam
- sexe masculin
- avoir la raison
- être pubère
- avoir les connaissances pour permettre de faire la prière correctement
- être une personnalité intègre qui ne commet pas de turpitude, de choses blâmables, pas d'injustices
- Il faut que cet imam ait la capacité physique de pratiquer tous les piliers de la prière. Si une personne ne peut pas s'incliner ou se prosterner parce qu'il ferait sa prière sur une chaise, ne peut pas faire l'imam.
- L'imam devrait avoir un statut de résident et non de voyageur.
- S'être purifié avec de l'eau et non avec le tayamoum

### **XIV - La prière du vendredi (journou'a)**

#### **A-Son statut**

C'est une prière obligatoire pour chaque musulman (fardh 'ain).

#### **B-Les conditions qu'il faut réunir pour que la prière du vendredi devienne obligatoire :**

- Être pubère
- La raison
- L'islam
- obligatoire pour les hommes et non pour les femmes
- être affranchi, libre (car avant existait l'esclavage)
- la santé, une personne malade n'est pas dans l'obligation de faire journou'a.
- être résident, elle n'est pas obligatoire pour toute personne qui serait en voyage de plus de 88 km.

#### **C-Après avoir réuni toutes ces conditions, que faire pour qu'une prière du vendredi soit acceptée par Allah (swt) ?**

#### a-Un Imam

-Il faut pour cet Imam, que cette prière lui soit obligatoire, c'est-à-dire qu'il ne faut pas que ce soit un enfant ou un voyageur.

-Il faut que celui qui fasse la prière du vendredi soit également celui qui fait la khotba (le sermon).

b-Une assemblée: Il faut qu'il y ait un nombre minimum de fidèles : il faut qu'ils soient 12 en plus de l'Imam.

c-Une mosquée: Il faut que cette prière du vendredi se fasse dans une mosquée

d-Le sermon: La khotba est composée de 2 parties. Une première partie puis l'Imam s'assoit, ensuite il se relève pour faire une seconde partie.

#### ◆ *La khotba du vendredi est basée sur 8 conditions ou piliers :*

-Dans cette khotba, on doit y trouver un ensemble de paroles consacrées à l'avertissement des gens et même temps à l'annonce de bonnes nouvelles.

-en arabe.

-A voix haute.

-après le zénith et avant la prière.

-se composer de 2 parties bien distinctes en séparant la première de la deuxième par un temps, et que l'imam s'assoit entre les 2.

-Qu'elle se fasse immédiatement suivie par la salat du vendredi.

-Il faut qu'il y ait au cours de la khotba une assemblée constituée par des personnes dont la prière en groupe est obligatoire pour eux, avec un minimum de 12 fidèles.

-Il faut qu'elle se fasse à la mosquée.

#### ◆ *Les actes sounnas de la khotba:*

-dès que l'imam monte sur son minbar, il doit passer le salam aux fidèles puis s'asseoir

-à ce moment, le muezzin procède à l'appel de la prière

-le minbar était constitué de 3 marches

-il est interdit aux fidèles de parler pendant la khotba

#### ◆ *Il y a 6 actes méritoires dans la khotba :*

-que l'Imam soit sur une chaire (le minbar)

-que l'Imam commence sa khotba en faisant des louanges à Allah (swt) et des salutations sur le prophète (s).

-qu'il lise du Qor'an au sein de cette khotba.

-citer quelques hadiths du prophète (s) au cours de cette khotba.

-Que l'Imam soit en état de pureté durant cette khotba. Dans le cas où il n'aurait pas les ablutions, cette khotba est possible sauf en état de Janaba.

-Il est méritoire que celui qui fait cette khotba, tienne une canne dans sa main droite.

#### **D-Le déroulement de la prière:**

◆ L'Imam va effectuer 2 unités de prières à voix haute, en lisant dans la mesure du possible après la « Fatiha » la sourate « le vendredi » et dans la deuxième après la « Fatiha » la sourate « El Ghachiya ».

◆ Pour les gens qui arriveraient en retard :

-si une personne arrive et que l'Imam a terminé les 2 rakaates et qu'il n'a pas encore prononcé le salam, là la personne est dans l'obligation de rattraper 4 unités de prière après le salam de l'imam. C'est-à-dire qu'elle doit faire salat Dohr parce qu'elle a raté la prière en groupe puisqu'on a vu précédemment qu'une prière en groupe est considérée en groupe à partir du moment où on fait 1 rakaa avec l'Imam.

-Si dans le cas où une personne arrive en retard et fait au moins 1 rakaa avec l'Imam, alors après le salam, elle se relève pour faire sa rakaa manquante.

#### **E-Adab al Joumou'a, les pratiques à respecter le jour du vendredi**

a-Le Ghosl (la purification majeure), elle se fait pour la prière et non pour le jour du vendredi. C'est une sounna mou'akada (sounna très recommandée) pour celui qui a la capacité de faire le Joumou'a. Il est méritoire de faire le Ghosl juste avant la prière du vendredi, dans la mesure du possible.

b-Il est également méritoire de passer le siwak sur les dents parce qu'il y a des anges qui assistent à la prière du vendredi.

- c-Il est méritoire de se tailler la moustache.
- d-Il est méritoire de se tailler les ongles.
- e-Il faut éviter toute alimentation ou toute situation qui donnerait une mauvaise odeur à la personne (ail, oignon,...).
- f-Il faut bien s'habiller sauf pour les femmes qui doivent mettre des habits qui n'attirent pas le regard.
- g-Se parfumer (pour les hommes uniquement).
- h-Il est bien de s'y rendre à pied.

**F-Ce qu'il est interdit de faire le vendredi:**

- a-De commencer son voyage juste avant l'heure de dhohr.
- b-de parler pendant que l'Imam nous fait la khotba ou entre les 2 khotbas. Il est même interdit de rendre le salem, ou de parler avec quelqu'un.
- c-de faire des prières nafilas alors que l'Imam fait sa khotba. Si celle-ci est commencée, on ne fait pas tahiyette al masjid, on s'assoit et on écoute la khotba.
- d-Dès que le deuxième adhan a retenti, il nous ait interdit de vendre, de faire du commerce ou d'acheter. Il faut absolument se rendre à la mosquée.

**G-Ce qu'il faut éviter de faire le vendredi:**

- a-Que les jeunes filles aillent faire la prière du vendredi à la mosquée afin d'éviter des problèmes de tentation.
- b-de voyager le jour du vendredi après le Fajr.
- c-Eviter de faire des prières nafilas au moment de l'adhan.

## **XV - La prière du malade**

La prière dite du malade est une prière particulière au cours de laquelle il sera permis au fidèle de prier différemment de la prière habituelle. La prière du malade peut se faire de différentes manières suivant le problème que connaît le fidèle:

1-Il y a des personnes qui peuvent prier debout puis peuvent s'incliner mais ne peuvent pas faire la prosternation. A ce moment là, la personne lira debout puis s'inclinera mais dans ce cas, pour faire la prosternation, elle va s'asseoir par exemple sur une chaise et s'incliner en faisant des mouvements de son corps (du tronc) sans avoir à poser sa tête sur quelque chose.

Si une personne est malade du nez ou du front et est dans l'incapacité de se prosterner, elle fait exactement comme nous venons de l'expliquer avec la chaise.

2-Dans le cas où la personne est dans l'incapacité de se tenir debout de par elle-même, pour les raisons suivantes:

- la personne a peur de se rendre malade si elle se met debout.
- elle a peur d'aggraver sa maladie si elle se met debout.
- elle a peur de retarder la guérison si elle se met debout.

elle peut prier en essayant de se tenir debout en se tenant à quelque chose tel qu'un mur ou une corde.

3-Dans le cas où la personne est dans l'impossibilité de se maintenir debout en se tenant à quelque chose, elle peut prier assise dans la position du tailleur pour faire office de station debout.

Et dans cette situation là, en fonction de son problème, elle essaye de prier de telle sorte que la prosternation soit plus prononcée que l'inclinaison. Il faut donc jouer sur l'angle d'inclinaison de notre corps.

Si la personne peut tout de même se prosterner, en posant normalement son nez et son front par terre, qu'elle le fasse. Si elle ne le peut pas, elle fera des mouvements de son

tronc.

En ce qui concerne la position des mains, tant que la personne priera assise, faisant la lecture des sourates, elle posera ses mains sur sa poitrine, lorsqu'elle s'inclinera, elle les posera sur ses genoux. Au retour de l'inclinaison, les mains devront quitter les genoux et quand elle se prosternera, elle posera ses mains au sol. Au retour de la prosternation, elle posera ses mains sur les genoux.

4-Cas plus complexe, une personne qui ne peut prier ni debout, ni assise, va pouvoir prier allongée.

-Lorsque l'on prie allongé, la position préférable est sur le côté droit en dirigeant son visage vers la Qibla (direction de la Mecque).

-Si la personne est dans l'incapacité de prier sur le côté droit, elle pourra prier sur le côté gauche, avec bien sûr le visage dirigé vers la qibla.

-Si la personne ne parvient pas à prier ni sur le côté droit ni sur le côté gauche, elle pourra prier sur le dos en ayant les pieds dirigés vers la qibla.

-Si elle n'arrive pas à prier ni sur le côté droit, ni gauche, ni sur le dos, elle pourra prier sur le ventre avec le visage dirigé vers la qibla et les pieds à l'opposé.

5-Cas extrême : la personne ne peut bouger aucun organe de son corps (paralysie, paraplégie...), elle doit faire tout de même la prière tant qu'elle est douée de raison, éveillée et non dans le coma ou en évanouissement, en bougeant ses paupières !

6-Et si elle ne peut pas bouger les paupières, elle devra quand même prier avec son esprit, son imagination. Elle s'imaginera faire les positions de la prière, la station debout, inclinée puis la prosternation. Il faudra mettre l'intention de la prière, de la takbira el Ihram, lire la Fatiha. Ainsi, elle effectuera la prière dans la totalité par l'esprit et le cœur. Qu'Allah (swt) nous préserve de cette situation difficile et qu'Allah (swt) permette à ceux qui le sont de pouvoir faire prière dans ce cas.

## **XVI - Les prières réduites et regroupées: Salat el Qasr wal jam'e**

### **A-Les prières réduites**

#### **A – La prière réduite**

- ◆ Il s'agit de prières qui vont se faire en réduisant le nombre d'unités de prière : on va passer de 4 raka'at à 2.
- ◆ Les prières concernées sont uniquement celles constituées de 4 rakaates, c'est-à-dire Dohr, Asr et Icha qui seront réduites à 2 unités de prière. Le sobh et le maghreb ne peuvent pas être réduites.
- ◆ Le statut de cette réduction de raka'at : c'est un acte sounna, dont le non respect ne remet pas en cause la validité de la prière.

#### **B- Quelles sont les causes qui permettraient à une personne de raccourcir ses prières ?**

Si une personne effectue un voyage d'une distance supérieure ou égale à 88 km à peu près, on peut considérer qu'elle entre dans le statut du voyageur donc elle peut réduire ses prières de 4 rakaates à 2 rakaates.

Si au cours de ce voyage où la distance va dépasser les 88 Km, la personne va effectuer plusieurs prières réduites, il faudra qu'elle mette l'intention de la réduction dans la première prière qu'elle effectuera. Ainsi, elle n'aura plus besoin de renouveler son intention dans les autres prières. Elle fera uniquement l'intention du nom de la prière et non celui de la prière réduite en plus.

#### **C- Les conditions à réunir pour pouvoir réduire ces prières**

1-Il faut que la personne est la volonté d'effectuer au cours de ce voyage une distance au minimum de 88 Km, d'une seule traite, sans qu'il y ait de retour chez soi pendant l'accomplissement de cette distance.

2-Il faut que la personne ne reste pas plus de 4 jours dans ce lieu de destination.

Pour une personne qui voudrait passer tout son séjour en réduisant ses prières, voilà, comment procéder: il faut savoir que le jour de départ et d'arrivée ne compte pas, on va donc parler de 6 jours ouvrables. Le 1<sup>er</sup> jour est celui de l'arrivée, on commence alors à compter les 4 jours seulement à partir du lendemain : on réduit nos prières le 2<sup>ème</sup>, le 3<sup>ème</sup>, le 4<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> puis le 6<sup>ème</sup> jour qui est celui du départ. Durant toute cette période de 6 jours, on pourra faire nos prières de manière réduite. On peut aussi compter en nombre de prières, il ne faut pas que la personne dépasse 20 prières dans son lieu de résidence.

3-Il faut que le voyage soit un voyage licite, c'est-à-dire que le voyage ne soit pas fait pour faire du haram ou une désobéissance.

4-Le statut du voyageur de cette personne commence à partir de la sortie de son quartier : c'est bien à la sortie du quartier que l'on est considéré comme voyageur et que les prières peuvent être réduites.

#### **D – Qu'est-ce qui va mettre fin à cette situation de voyageur ?**

1-Une durée de résidence dans le lieu de destination, de plus de 4 jours. En d'autres termes, si le nombre de prières à effectuer sur place est supérieur à 20, le statut de voyageur est terminé dès l'entrée dans la ville.

Arrivée sur place, la personne devra faire ses prières entières et non plus réduites. Mais durant le trajet qui la mènera à destination, elle pourra faire ses prières de manière réduite.

2-Situation particulière : la personne a projeté de rester un maximum de 4 jours dans son lieu de destination mais il y a un imprévu et la personne est dans l'obligation de rajouter une journée. Par exemple panne de véhicule, retard d'avion ou de train... Alors ce 5<sup>ème</sup> jour de résidence, qui n'était pas prévu au départ, est compté comme de jour de voyage et permet à la personne de prier en statut voyageur. Et si au 5<sup>ème</sup> jour, la personne apprend que le départ du 6<sup>ème</sup> jour est compromis également pour être reporté au lendemain, alors elle a aussi le droit de prier ce 6<sup>ème</sup> jour de manière réduite.

#### **E– La prière en assemblée quand on est en voyage**

♦ Une personne arrive dans son lieu de destination avec le statut de voyageur et elle veut prier derrière l'imam de la ville, elle se trouve alors dans l'obligation de suivre l'imam c'est-à-dire d'accomplir une prière complète au nombre de 4 rakaates.

♦ Si on propose au voyageur de faire imam, l'imam priera alors en raccourcie et lorsqu'il saluera au bout de 2 rakaates, les résidents devront se lever et continuer pour compléter leur prière jusqu'à 4 unités.

### **B- Les prières regroupées**

#### **A– Quelles prières peut-on regrouper ?**

On peut regrouper le Dohr avec l'Asr et le maghreb avec l'Icha.

Il faut savoir qu'avant de faire ces prières regroupées, il faut faire un adhan et 2 iqama .

#### **B– Quelles sont les circonstances qui permettent à une personne de regrouper ses prières ?**

- 1)En situation de voyage.
- 2)Situation de forte pluie.
- 3)Situation de boue et d'obscurité.
- 4)A Arafat au moment du pèlerinage.
- 5)A Mouzdalifa au moment du pèlerinage.
- 6)Dans les cas de maladie.

Etudions chaque cas :

##### 1-Dans le cas du voyage:

###### *a-La possibilité de regrouper:*

il existe deux types de regroupement : Jam'e taqdim et Jam'e ta'khir, ce qui signifie le regroupement précoce et le regroupement tardif.

♦ Le regroupement précoce consiste à faire :

-à l'heure du Dohr, la prière du Dohr et immédiatement après, la prière du Asr.

-à l'heure du maghreb, la prière du maghreb et immédiatement après, la prière du icha.

On parle de :

-regroupement : parce que l'on fait une prière immédiatement suivie par une autre.

-précoce : parce que l'on fait la 2<sup>ème</sup> prière avant son heure.

♦ Le regroupement tardif consiste à faire :

-à l'heure du asr, la prière du Dohr et immédiatement après, la prière du Asr.

-à l'heure du icha, la prière du maghreb et immédiatement après, la prière du icha.

On parle de :

-regroupement : parce que l'on fait une prière immédiatement suivie par une autre.

-tardif : parce que l'on fait la 1<sup>ère</sup> prière après son heure.

*b-la possibilité de réduire:*

Toutes les prières citées précédemment vont se faire de manière réduite, c'est à dire à 2 raka'at

2- En cas de pluie et de boue:

En cas de grande pluie et de boue, il est possible de réunir le maghreb avec l'Icha, et ce dans la mosquée. Pour une personne qui serait à la mosquée mais il y a une forte obscurité ou forte neige ou grêle, les gens de la mosquée effectueront le Maghreb à son heure, un second adhan serait fait pour effectuer l'icha à l'heure du Maghreb.

3-Au haj:

Dans la situation de Arafat et mazdalifa pendant le haj, nous devons prier à Arafat, le regroupement précoce de Dohr et Asr puis arrivé à Mouzdalifa, il faudra faire le regroupement tardif c'est-à-dire Maghreb et l'Icha au moment de l'Icha.

4-Dans les cas de maladie :

dans la situation où la personne a des évanouissements ou une forte fièvre et risque de ne pas prier à l'heure à cause de sommeil, de l'inconscience dû à la fièvre, d'une prise d'anesthésiant ou autre... il est autorisé de faire soit un regroupement précoce ou tardif mais sans réduction de prière. Chaque prière est faite dans sa totalité.

Par exemple, si une personne est très malade à l'heure du Dohr et craint de ne pas être éveillée à l'heure du Asr et risque d'être inconsciente jusqu'au Maghreb, celle-ci peut faire juste après les 4 rakaates du Dohr, les 4 rakaates du Asr afin de ne pas risquer de se réveiller après le Maghreb sans avoir fait l'Asr, car ceci serait très grave.

## **XVII – La prière funéraire (salat al janaza)**

Les devoirs que nous avons envers un défunt sont au nombre de 4 :

1)Le Ghosl : le lavage mortuaire.

2)Le couvrir d'un linceul.

3)Faire la prière sur lui.

4)L'enterrer.

Lorsqu'une personne se retrouve à l'agonie de la mort, il est sunna tel que le prophète (s) l'a recommandé de lui faire prononcer ou de l'aider à prononcer la chahada et de le diriger vers la Qibla.

## **A- Le lavage mortuaire**

Son statut : c'est fard kifaya, c'est une obligation pour les musulmans.

### 1-Comment laver un défunt ?

Le Ghosl mortuaire est exactement comme le Ghosl du Janaba (lavage de purification majeure). La personne va être complètement découverte de ses vêtements sauf les parties intimes qui devront rester couvertes.

On lave le mort, au minimum, une fois avec de l'eau. On peut le laver plusieurs fois mais il faut que ce nombre soit impair. La dernière fois que l'on décide de le laver, on mélange l'eau avec du camphre, si on n'en a pas, on utilise un autre produit parfumé.

Il faut appuyer sur le ventre du défunt pour que sortent les saletés de cette personne.

On ne lui coupe ni les cheveux ni les ongles.

### 2- Qui fait le lavage ?

Un homme ne peut être lavé que par un homme et une femme ne peut être lavée que par une femme.

Si par contre on se retrouve dans une situation où on n'a pas la personne adéquate, :

- ◆ un homme peut faire le lavage à une femme étrangère seulement avec le tayamoum en essuyant le visage et les mains.
- ◆ Et si c'est une femme qui doit laver un homme qui lui est étranger, elle lui fait également le tayamoum sur le visage et les mains jusqu'aux coudes.
- ◆ Par contre si l'homme et la femme sont des gens d'une même famille, et qu'il leur est interdit de se marier ensemble (mahram), l'homme peut laver cette femme mais sur ses vêtements en utilisant de l'eau.
- ◆ La femme peut également laver cet homme qui lui est interdit au mariage (père, frère, fils...) en utilisant de l'eau mais sur ses vêtements également.
- ◆ Il est permis à l'époux de laver son épouse et l'épouse de laver son époux, il n'y a pas de problème en ce qui concerne la nudité.
- ◆ Dans le cas de la mort d'un garçon de moins de 7 ans, une femme peut le laver.

## **B- Le kafan, le linceul**

- ◆ Le linceul doit être payé par l'argent du défunt ou à partir de l'argent des musulmans pour une collecte.
- ◆ Dans la mesure du possible, le linceul doit être blanc, constitué d'un nombre impair de tissu, au minimum 1 et maximum 7.
- ◆ On doit mettre du coton dans les narines et oreilles du défunt.
- ◆ Pour les parties de son corps qui se prosternaient, on met du parfum sur les mains, le front, les genoux et les pieds, ainsi que sur son linceul.

## **C- La prière mortuaire**

Son statut : c'est fard kifaya, c'est une obligation pour les musulmans à partir du moment où un nombre de musulmans minimum fait la prière sur le défunt et elle ne devient plus obligatoire pour les autres.

### 1-On ne peut prier que sur un défunt qui possède 5 qualités:

- 1) On prie sur quelqu'un dont on a la certitude qu'il était vivant. Par exemple les fœtus, on ne peut prier sur un mort né que si on est sûr qu'il était vivant, si sa maman sentait qu'il bougeait dans son ventre.
- 2) Il faut qu'il soit musulman.
- 3) Il faut qu'il y ait devant nous le corps du défunt. Pour les gens qui au cours d'explosion, d'incendie... ont eu des parties du corps consummées, il faut qu'il y ait au moins 1/3 du corps pour pouvoir prier sur lui.
- 4) Il faut que le défunt ne soit pas un martyr (mort au combat) car on ne lui fait pas de Ghosl ni de prière et il est enterré avec ses vêtements et sans arme.
- 5) Il faut que le défunt soit présent physiquement devant nous mais certains savants tel que Chafi'i ou Ahmad Ibnou Hambal ont autorisé qu'il soit absent.

### 2-Piliers de la prière mortuaire :

- 1) La nia, l'intention de faire la prière mortuaire, si possible en précisant le sexe de la personne en face de nous, si c'est un homme ou une femme.
- 2) Cette prière va être constituée de 4 takbirates (Allahou Akbar). En levant les mains pour la première takbira seulement.

- 3) On doit faire des invocations pour le défunt entre chacune des takbiras. On peut dire "allahouma arfir lahou wa arhamhou" (seigneur, pardonne lui et fait lui miséricorde)
- 4) Le salam: une seule salutation vers la droite, prononcée à voix haute par l'imam et à voix basse par les fidèles.
- 5) Être debout pour cette prière

Si une personne arrive en retard et que les fidèles ont déjà commencé la prière de janaza:

- ◆ Si le défunt est encore devant nous, après le salam de l'imam, on complète le nombre de takbirates manquées avec les invocations entre chaque.
- ◆ Si le défunt est transporté, après le salam de l'imam, on complète le nombre de takbirates manquées mais sans les invocations entre chaque.

## **D-L'enterrement**

### 1- Qui assiste à l'enterrement ?

Tout le monde peut y assister même les femmes mais en en restant à l'arrière

### 2- La tombe

Il est méritoire:

- ◆ Qu'elle ne soit pas trop profonde
- ◆ Dirigée vers la qibla
- ◆ De la refermer par des briques, des planches, des tuiles, des pierres

Il faut éviter :

- ◆ De la transformer en tombeau construit
- ◆ De l'embellir
- ◆ De l'élever au dessus du sol de plus d'un empan (25 cm)
- ◆ D'enterrer plusieurs défunts dans la même tombe

Par la suite, cette tombe devient un lieu à respecter dans le sens où on ne déterre pas une tombe, on ne s'y assoit pas et on ne marche pas dessus.

Il y est permis de pleurer mais pas de se lamenter

### 3- La position du défunt

Si le mort est un homme, ce sont des hommes qui le placeront dans la tombe mais s'il s'agit d'une femme, alors son mari la soutient par dessous et les hommes qui lui sont interdits de mariage, la soutiennent par dessus.

On le place ensuite sur son côté droit dirigé vers la qibla et mettant son bras droit le long de son corps.

**et notre dernière invocation est "louange à Allah, Seigneur des mondes"**